

**Communauté d'Agglomération  
Valence Romans Agglo**

**REGISTRE DES  
D E L I B E R A T I O N S  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
N°2022\_001**

**L'an deux mille vingt deux, le dix février, à 18h00, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'Ensemble Bringuier de CHATUZANGE LE GOUBET, sous la présidence de monsieur Nicolas DARAGON.**

**Date de convocation du Conseil communautaire : 04/02/2022**

**Nombre de conseillers** : - en exercice : 112 - présents : 70 - votants : 94

**OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022**

**PRESENTS :**

DUCLAUX Jean-Claude, PREVIEU Bernard, BROCHIER Patrick, VALLON Cyril, COTTINI Christian, RIPOCHE Bernard, MANTEAUX Nadine, GERMAIN Henri, NIESON Nathalie, PLACE Anna, ROLLAND Christian, GENTIAL Dominique, GUILLON Eliane, MOURIER Marlène, RANC Christiane, VEISSEIX Lydie, BELLIER François, VASSY Frédéric, BARRUYER Daniel, CLEMENT Elise, GAUTHIER Christian, BOUIT Séverine, PAPEAU Jean-Claude, CHAZAL Françoise, PERNOT Yves, BAR Fabrice, BORDAZ Christian, MEGE André, ABRIAL Jacques, VITTE Bruno, FOURNAT Jean-Noël, SYLVESTRE Dominique, HORNY Patrice, VALLA Jean-Marc, HOURDOU Philippe, POUILLY Jérôme, BARNERON Phiippe, GIRARD Geneviève, CLEMENT Danielle, GOT Damien, GUINARD Joseph, HURIEZ Thomas, JACQUOT Laurent, LABADENS Philippe, LENQUETTE Nathalie, MAIRE Florence, THORAVAL Marie-Hélène, LARAT Etienne, CHEVROL Nadine, VALLA Jean-Michel, COLOMB Pierre, AGRAIN Françoise, OUDILLE Xavier, BENCHELLOUG Adem, BLACHE Thomas, BRARD Lionel, CHAUMONT Jean-Luc, DALLARD Laurence, DARAGON Nicolas, FAURIEL Sylvain, ILIOZER-BOYER Nathalie, MAHAUX Pierre-Olivier, OBERT Peggy, PASCAL Marie-Françoise, PUGEAT Véronique, RASTKLAN Georges, RAVELLI Michèle, ROCHE Annie, SAILLOUR Morgane, TENNERONI Annie-Paule

**ABSENT(S) ayant donné procuration :**

Monsieur ESPRIT Aurélien a donné pouvoir à madame MOURIER Marlène  
Monsieur TAFANKEJIAN Robert a donné pouvoir à madame GUILLON Eliane  
Monsieur PERTUSA Pascal a donné pouvoir à madame NIESON Nathalie  
Madame PELLOUX-PRAYER Marion a donné pouvoir à monsieur VITTE Bruno  
Madame PEYRARD Marylène a donné pouvoir à madame CHAZAL Françoise  
Monsieur ROCHAS Olivier a donné pouvoir à monsieur SYLVESTRE Dominique  
Monsieur ROBIN Alain a donné pouvoir à monsieur BARRUYER Daniel  
Monsieur DELOCHE Georges a donné pouvoir à madame BOUIT Séverine  
Madame BROT Suzanne a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève  
Monsieur GROUSSON Daniel a donné pouvoir à madame GIRARD Geneviève  
Monsieur TRAPIER Pierre a donné pouvoir à madame ROCHE Annie  
Madame ARNAUD Edwige a donné pouvoir à monsieur JACQUOT Laurent  
Madame BROSSE Nathalie a donné pouvoir à monsieur GOT Damien  
Madame CLOUZEAU Amanda a donné pouvoir à madame LENQUETTE Nathalie  
Monsieur PETIT Etienne Paul a donné pouvoir à monsieur LABADENS Philippe  
Madame MONTMAGNON Marie a donné pouvoir à monsieur VALLA Jean-Michel  
Madame AMIRI Kerha a donné pouvoir à monsieur BENCHELLOUG Adem  
Monsieur DIRATZONIAN-DAUMAS Franck a donné pouvoir à monsieur BRARD Lionel  
Madame JUNG Anne a donné pouvoir à madame SAILLOUR Morgane  
Madame MASSIN Nancie a donné pouvoir à madame DALLARD Laurence  
Monsieur MONNET Laurent a donné pouvoir à monsieur MAHAUX Pierre-Olivier  
Madame PAULET Cécile a donné pouvoir à madame OBERT Peggy  
Monsieur POUTOT Renaud a donné pouvoir à madame ILIOZER-BOYER Nathalie  
Monsieur SOULIGNAC Franck a donné pouvoir à monsieur FAURIEL Sylvain

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2312-1 applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. »

Depuis l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est prévu que la tenue du débat est actée par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Assainissement en date du 3 mars 2022,*

*Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Eau potable en date du 8 février 2022,*

*Le Conseil communautaire DECIDE :*

- **d'approuver** la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et la tenue du débat.

*Délibération adoptée à la majorité absolue*

*Votants POUR : 92 voix*

*Votants CONTRE : 0 voix*

*S'abstenant : 2 voix*

*TRAPIER Pierre, ROCHE Annie*

**Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus**

**Pour extrait certifié conforme  
Fait à Valence, le 14/02/2022  
Le Président,  
Par délégation,  
Véronique DEBEAUMONT  
Directrice Générale Adjointe**



Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le 14/02/2022 

ID : 026-200068781-20220214-2022\_001-DE

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département de leur publication.

## RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

### INTRODUCTION

#### Eléments relatifs au rapport

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-36, rend applicable aux EPCI, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'article L.2312-1 du même code qui régit la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

La loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe) impose aux collectivités la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires soumis au vote de l'assemblée délibérante. Le décret d'application du 24 juin 2016 encadre le contenu de ce rapport. Il stipule que le rapport doit comporter les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la [collectivité] portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

« Les orientations visées aux 1°,2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L.2312-1, présenté par le [président du conseil communautaire], comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1-A la structure des effectifs ;

2-Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3-A la durée effective du travail dans la [collectivité]

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au 10ème alinéa de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ».

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 (loi n°2018-32 du 22 janvier 2018) est venue compléter la liste des éléments à présenter :

- objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- évolution du besoin de financement annuel (mobilisation d'emprunt – remboursement capital dette).

## Environnement macro-économique

Source : Projections macroéconomiques, Banque de France, 20 décembre 2021

Les éléments macro-économiques nationaux retenus par la Banque de France sont les suivants :

-L'activité économique a retrouvé son niveau d'avant-crise dès le troisième trimestre et la reprise 2021 est solide. La croissance du PIB atteindrait 6,7 % en 2021 en moyenne annuelle, puis encore 3,6 % en 2022 et 2,2 % en 2023, avant un retour sur un rythme proche du niveau potentiel de croissance classique pour la France à savoir 1,4 % à l'horizon 2024.

-Pour la fin d'année 2021 et le début d'année 2022, deux facteurs viennent temporairement perturber la poursuite de cette dynamique : d'une part, les difficultés d'approvisionnement, qui affectent particulièrement certains secteurs comme l'automobile ; d'autre part, la reprise épidémique, avec une cinquième vague mondiale liée à la généralisation du variant Omicron.

-De 2021 à 2024, la dynamique de l'inflation totale comprendrait deux phases :

1 - Avec les tensions sur le prix du pétrole et les contraintes d'offre, qui entraînent de fortes hausses des prix de l'énergie et des produits manufacturés, l'inflation totale atteint un pic au quatrième trimestre 2021, puis baisserait progressivement pour repasser au-dessous de 2 % d'ici fin 2022.

2 - En 2023-2024, les hausses de prix des produits manufacturés s'affaibliraient comme souvent constaté sur l'histoire longue. Cependant, il s'agit d'une analyse relativement fragile au regard de la bonne situation du marché du travail qui favoriserait une nette progression des salaires sur la durée et ainsi des hausses plus fortes des prix des services. L'inflation hors énergie et alimentation s'établirait alors sur les deux années autour de 1,7 %, niveau assez nettement au-dessus de celui qui précédait la crise sanitaire.

### Graphique 1 : Niveau du PIB réel

(volume à prix chaînés en milliards d'euros 2014)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

### POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>PIB réel</b>	1,8	-8,0	6,7	3,6	2,2	1,4
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	2,5	1,5	1,6
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	1,8	1,7	1,7
Investissement des entreprises	3,4	-8,8	11,7	2,4	4,4	3,5
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,6	6,1	2,2	1,0
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,7	0,6	1,3	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,0	7,9	7,8	7,7

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.

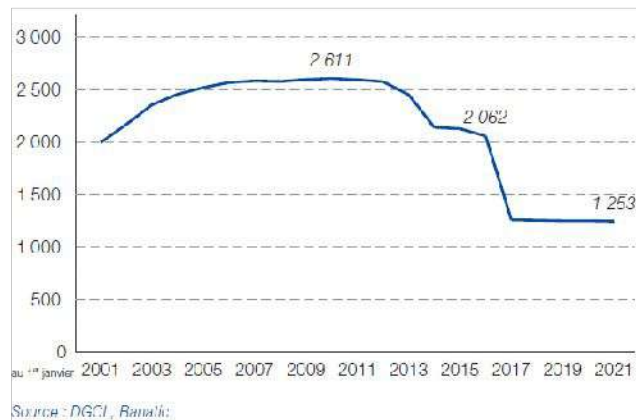
Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 29 octobre 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Les tensions d'approvisionnement sur le marché de l'énergie provoquent un choc des prix sur cette fourniture essentielle dans la mécanique de l'inflation. Si l'Etat a pris des mesures pour les particuliers, des impacts significatifs sont aujourd'hui à prévoir pour l'ensemble des collectivités. **A ce jour, le gouvernement a repoussé toute mesure de soutien à destination des collectivités locales.**

### La situation des EPCI

Données issues du document « Les collectivités locales en chiffres 2021 », Direction générale des collectivités locales, septembre 2021

Depuis plusieurs années, le nombre d'EPCI à fiscalité propre a baissé, sous l'effet notamment de la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Au 1er janvier 2021 on comptait 1 253 EPCI à fiscalité propre.



En termes de population, Valence Romans Agglo est classée 14ème sur les 93 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants. Comme le montre le tableau suivant, les comparaisons restent limitées pour l'Agglomération. Dans cette liste de 15 EPCI figurent 8 intercommunalités franciliennes, une intercommunalité d'outre-mer et deux EPCI à plus de 100 communes...

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale <sup>(a)</sup>
95	CA Roissy Pays de France	42	356 355
91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	201	354 984
78	CA Saint Germain Boucles de Seine	19	342 017
64	CA du Pays Basque	158	320 763
91	CA Communauté Paris-Saclay	27	318 108
95	CA Val Parisis	15	280 473
59	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	100	279 917
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	39	276 129
78	CA Versailles Grand Parc (CAVGPP)	18	272 736
30	CA de Nîmes Métropole	39	262 108
62	CA de Lens - Liévin	36	243 731
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	12	231 275
77	CA Paris - Vallée de la Marne	12	229 194
26	CA Valence Romans Agglo	54	226 472
971	CA Territoire de la Côte Océane (TCO)	5	213 191

Les évolutions du contexte législatif seront connues prochainement du fait du Projet de loi relatif à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. A ce stade, il demeure au niveau de la Commission mixte paritaire après la première lecture par les deux chambres. En cas d'accord sur un texte de synthèse, il constituera la source d'évolutions institutionnelles. Dans le cas contraire, le calendrier électoral pourrait rendre caduque les travaux sur la loi dite 3DS.

## Loi de Finances 2022 : les dispositions impactant les collectivités territoriales

Sources :

-La Gazette des communes, PLF 2022 : les mesures pour les collectivités adoptées par les députés, 17 novembre 2021

-PLF 2022 déposé à l'Assemblée Nationale, Public Avenir, novembre 2021

-La Gazette des communes, Le budget 2022 voté, les collectivités préservées, 15 décembre 2021

Pour les collectivités, les impacts à court terme sont plus mesurés que ces dernières années, notamment après les bouleversements fiscaux de la suppression de la taxe d'habitation et la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production dans les deux derniers budgets. **Cette loi de finances préfigure plus de changements sur les exercices à venir notamment du fait de la réforme des indicateurs financiers.**

En effet, si l'on dresse un bilan des quatre dernières années, on conçoit mieux cette rupture :

En 2018, la suppression de la taxe d'habitation débute pour les 80 % de contribuables disposant des revenus les moins élevés avec une répartition sur trois ans. Il s'agissait d'un point de départ puisque la taxe d'habitation est aujourd'hui en passe d'être totalement supprimée pour les résidences principales. Désormais, 80% des foyers sont déjà totalement exonérés. Les 20% de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65% en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.

En 2019, outre la poursuite de cette réforme, l'Etat exonère de cotisation foncière des entreprises celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 € HT. Cette mesure fait sortir de l'impôt local les très petites entreprises et les activités non salariées complémentaires. L'Etat compense intégralement les pertes pour les collectivités. A l'Agglomération, cette mesure a diminué de - 1,2 % les recettes de cet impôt laissant place à une compensation de près de 400 000 €.

En 2020, les contribuables à la taxe d'habitation se concentrent désormais sur à peine 20 % des ménages au niveau national. A l'Agglomération, seul 22 % des habitants ont payé l'intégralité de la taxe d'habitation cette année-là, 64 % se sont acquittés d'une cotisation partielle et 14 % en ont été complètement exonérés. Pour l'agglomération, la taxe d'habitation représentait pour cette dernière année de perception 27,8 M€ auxquels s'ajoutaient 2,5 M€ d'allocations compensatrices pour les personnes de condition modeste. Sur ces 30,3 M€, il ne reste que 1,1 M€ de produits au titre des résidences secondaires.

En 2021, la réforme de la taxe d'habitation rentre en vigueur pour les collectivités. Les communes perçoivent de la taxe sur le foncier bâti du Département, l'Agglomération une quotité de TVA nationale à hauteur de 29,5 M€ en valeur 2021. En outre, la loi de finances divise par deux les bases d'imposition des locaux industriels. Ainsi, 9,5 % des bases de taxe foncière sont désormais compensées, soit près de 0,4 M€ sur les 12,3 M€ de ressources de cette taxe. Pour l'imposition économique, le poids est plus significatif, il s'agit de 19 % de base abattue. Les recettes compensées s'élèvent à 6,2 M€.

Pour 2022, les évolutions s'avèrent plus modestes... en apparence.

La principale nouveauté correspond à la compensation intégrale pendant dix ans pour les nouvelles constructions de la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cette disposition induite par la réforme de la taxe d'habitation. Elle corrige une partie des impensés de ladite réforme. Il s'agit d'une compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026. En l'absence de cette disposition, **les communes qui construisaient des logements sociaux se trouvaient privées de toute ressource fiscale pendant la durée d'exonération des bailleurs.**

L'autre sujet avec de réels impacts provient de la **refonte des indicateurs financiers programmée pour 2023 avec un lissage sur 6 années...** et qui concerne essentiellement l'évolution des dotations. La loi de finances pour 2022 a adapté en conséquence l'ensemble des indicateurs financiers utilisés pour la répartition des dotations de l'Etat et des mécanismes de péréquation (potentiel fiscal et financier, effort fiscal, coefficient d'intégration fiscale). Elle intègre en outre de nouvelles ressources aux indicateurs financiers communaux, afin de renforcer leur capacité à refléter la richesse relative des collectivités. Une fraction de correction est mise en place afin de neutraliser complètement les effets de ces réformes en 2022 sur le calcul des indicateurs, puis d'en lisser graduellement les effets jusqu'en 2028. Ainsi, la répartition des dotations ne sera pas déstabilisée immédiatement et intégrera progressivement les nouveaux critères. A ce jour, **les collectivités ne disposent pas pour autant d'une meilleure visibilité puisque cette réforme a été réalisée sans communiquer de simulations aux parlementaires.**

### Dotations : *statu quo* pour 2022

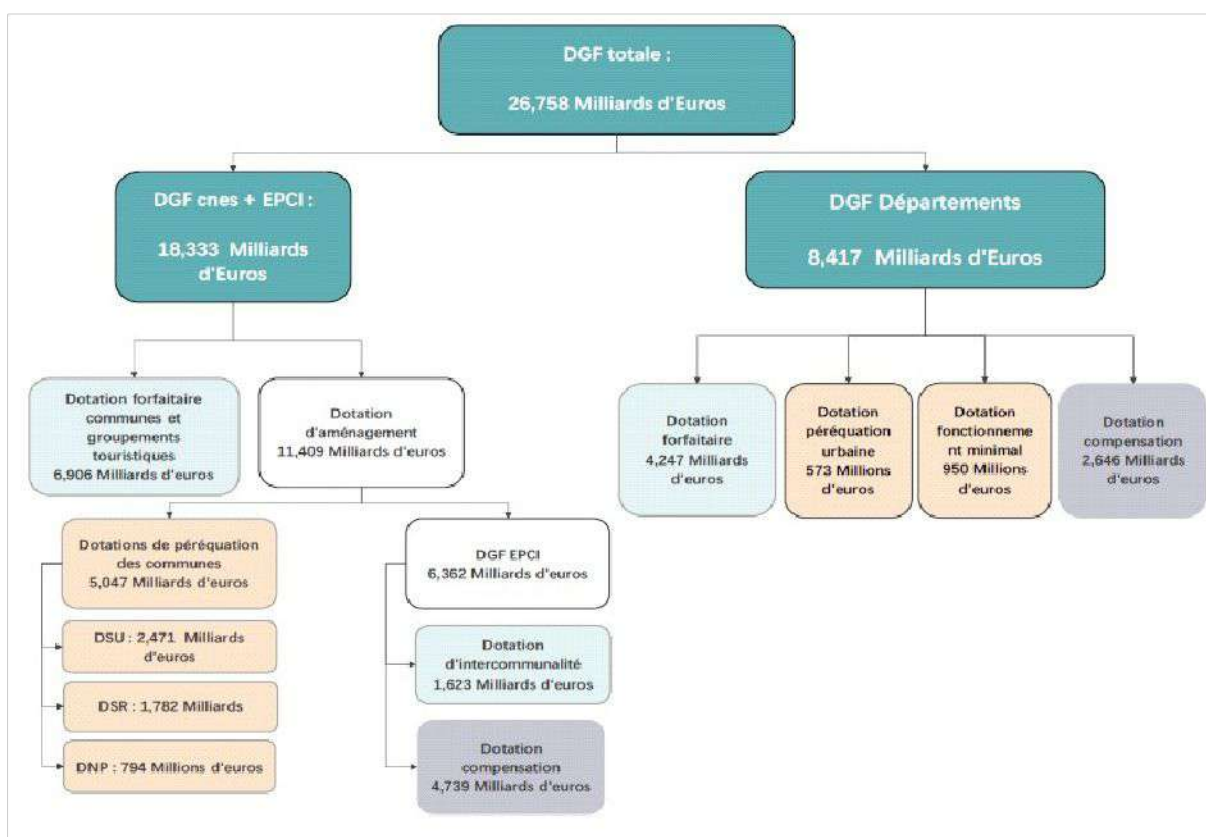
La stabilité globale des dotations se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront, en 2022, chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros.

La mécanique interne prévoit que ces sommes sont réallouées par un prélèvement sur la dotation forfaitaire. Le mécanisme d'écrêtement en cours minore la part forfaitaire des dotations en fonction du potentiel fiscal des communes. Ce dispositif sera retouché à la marge : le seuil était fixé à 75 % du niveau moyen national, il sera rehaussé à 85 %. De ce fait, en fonction de la situation de chaque commune, la situation sera soit bien plus favorable avec la fin de l'écrêtement, soit bien moins avec la majoration de l'écrêtement.

Sur l'intercommunalité, les dispositions de la loi de finances sont neutres. L'enveloppe sous critère devrait progresser d'un montant de l'ordre de 130 k€. Elle s'élève à 4,7 M€, la hausse sera donc de 2,8 %. Parallèlement, l'enveloppe écrêtée annuellement de l'ordre de - 2 M€ correspond à 15,3 M€. Globalement pour l'agglomération, la dotation globale de fonctionnement devrait diminuer entre 150 et 200 k€ soit une baisse de l'ordre de - 1 %. La période de hausse des dotations débutée en 2018 s'achève en 2022.

A l'avenir, **la réforme des indicateurs aura un impact sur le FPIC à moyen / long terme**. Le fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales représente un faible prélèvement sur l'intercommunalité et ses communes membres. Il s'agit de - 66 k€ répartis entre communes et communauté pour 2021. Les montants de 2022 devraient aller dans le même sens. Il n'en sera pas de même à compter de 2023.

### Montants et architecture à l'échelle nationale



### Péréquation régionale : une réforme à impact indirect

Un sujet majeur de la LFI 2022 réside dans la refonte du fonds de péréquation des ressources régionales. Le mécanisme en vigueur depuis 2013 visait à homogénéiser la croissance des ressources de remplacement de l'ex-TP (CVAE, IFR, DCRTP, FNGIR) des différentes régions (hors Outre-mer, receveur d'office). Le remplacement de la principale composante, la CVAE, par un reversement de TVA nationale d'évolution de facto uniforme, le vide de son sens.



De là, le nouveau dispositif se décline en trois volets :

- les FNGIR sont intégrés à la base de TVA remplaçant la CVAE : inertes depuis leur apparition en 2011 en neutralisation de la réforme de la TP, ils se verront donc désormais indexés sur la TVA nationale. Neutre pour l'État, cette évolution va organiser un puissant flux de la seule région payeuse de FNGIR, l'Île-de-France (- 675 M€), vers les receveuses, au premier rang desquelles l'Occitanie (125 M€) et les Hauts-de-France (120 M€) ;

- le précédent fonds n'est pas gommé : son solde cumulé est lui aussi intégré à la base de TVA ;

- enfin, un nouveau fonds est créé, assis sur la TVA remplaçant la CVAE : 0,1 % en 2022 (10 M€), incrémenté ensuite de 1,5 % de la croissance cumulée. Y contribueront, au prorata de leur population, les régions dont l'indicateur de ressources par habitant excède 80 % de la moyenne. En bénéficieront, selon un critère mixte (population, revenu, densité, nombre de lycéens), les autres, qui se trouvent être l'Outremer et la Corse.

Schématiquement, les régions les mieux dotées transféreront une part de leurs ressources aux autres... il est **probable que la deuxième région de France subisse un écrêtement de ses recettes**. Il reviendra à la collectivité régionale de gérer avec rigueur pour compenser ce choix de l'Etat sans impacter le secteur communal.

#### **Plan d'investissement « France 2030 » :**

Le plan d'investissement « France 2030 » se compose de 34 milliards – 30 milliards de subventions et 4 milliards de fonds propres pour les entreprises – étalés sur cinq ans dont 3,5 milliards d'euros pour 2022. Ces milliards sont ventilés de la façon suivante :

-8 milliards d'euros consacrés à l'énergie et la décarbonation de l'économie dont 2 milliards d'euros pour la filière hydrogène et 1 milliard au nucléaire,

-6 milliards d'euros vers les secteurs de l'électronique et de la robotique,

-5 milliards d'euros dans les start-up dont 2 milliards de subventions et 3 milliards de fonds propres,

-4 milliards d'euros pour les transports notamment en direction des batteries et de la construction d'un avion bas carbone,

-2 milliards d'euros doivent financer une « révolution du système agroalimentaire », dont 500 millions d'euros en fonds propres,

-3 milliards d'euros fléchés vers la recherche et l'industrie de la santé, afin de produire d'ici 2030 une vingtaine de biomédicaments et développer les « dispositifs médicaux de demain »,

-2,5 milliards d'euros vers la formation,

-2 milliards d'euros pour la culture, l'exploration spatiale et des fonds marins.

Sans connaître le détail du financement de ce plan, **il convient surtout d'espérer que les ressources des collectivités locales ne servent pas de variable d'ajustement.**

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES ENVISAGEES

2022 est une année de lancement pour le projet de territoire de l'Agglo, adopté le 25 mars 2021. A cette occasion, 4 ambitions ont été définies ; elles ont vocation à guider l'action de notre intercommunalité, tout en s'inscrivant dans les objectifs de développement durable de l'ONU :

- 1/ Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition énergétique
- 2/ Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité
- 3/ Développer et adapter les services à la population
- 4/ Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

Ce dernier axe embarque le nouveau pacte financier et fiscal, qui régit les relations entre l'Agglomération et ses communes, Il a été adopté lors du dernier conseil communautaire du 2 décembre 2021 et prévoit un mécanisme redistributif solidaire à destination des communes les plus fragiles.

Enfin, sur le fonctionnement, la maîtrise des dépenses doit toujours être un objectif à poursuivre, notamment pour financer le programme d'investissements.

**Pour 2022, cette stratégie est mise à mal par la flambée des prix de l'énergie.**

La structure des budgets évolue par ailleurs sur 2022, comme amorcé lors du conseil communautaire du 2 décembre 2021 et en réponse aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes :

Les budgets annexes des services mutualisés administratifs, techniques et archives ont été clôturés au 31 décembre 2021 : les actifs, passifs et résultats sont transférés au budget principal.

Le budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau a été également clôturé au 31 décembre 2021 : les actifs, passifs et résultats sont transférés au budget Régie de l'eau.

Enfin, dans le cadre des modifications relatives à la Société d'économie mixte In situ, l'Agglomération va céder les bâtiments, parkings et tènements à ladite société. Ainsi, dans les mois à venir, les budgets annexes bâtiments économiques et équipements de Rovaltain perdront l'essentiel de leur substance. De ce fait, les actifs, passifs et résultats de ces budgets annexes seront transférés au budget général. En outre, les activités restant sur les domaines propriétés de l'Agglomération feront l'objet d'une gestion par le budget général. Il sera isolé l'activité lorsqu'elle fait l'objet d'un assujettissement à la TVA. Les budgets annexes Bâtiments économique et Equipements de Rovaltain sont donc proposés au budget primitif pour la dernière fois. Les opérations de clôture seront réalisées dans l'année.

### 1.1. Budget principal : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes de fonctionnement

#### 1.1.1 Les dépenses de fonctionnement

De 2018 à 2019, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +7,04 M€ soit +6,11%. Cette augmentation est principalement due aux provisions réalisées (chapitre 68). En effet, sur 2019, l'Agglo a provisionné 6,070 M€ en prévision des investissements importants en cours, notamment pour le Palais des Congrès.

A la demande de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), le système de provision a changé. Lors du budget supplémentaire 2020, une provision de 10M€ encaissée fin 2015 en prévision de la baisse des dotations de l'Etat a dû être annulée. La CRC a souligné que la M14 ne prévoyait pas de provision pour ce type de risque car celui-ci est avéré. Des écritures complémentaires ont été prises en 2020 pour solder ces opérations.

Pour 2020, le niveau de charges s'est situé à un niveau intermédiaire avec deux phénomènes conjoints : une baisse des charges à caractère général en raison du COVID, une hausse des montants reversés sur les atténuations de produits en raison de la première subvention de l'Etat reversée à la Fab'T.

Pour le BP 2021, la fusion des budgets déjà amorcée, induit une première recomposition des dépenses. Elle a été révisée dans le courant de l'année 2021 par le budget supplémentaire et les décisions modificatives. Elle se finalisera dans le BP 2022 qui constatera l'agrégation générale et complète des budgets dissous.

Dépenses de fonctionnement		2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	21 497 961,10 €	19 285 484,76 €	18 754 743,16 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	41 644 635,02 €	42 577 144,18 €	44 131 448,53 €
014	Atténuations de produits	29 537 524,26 €	31 254 481,24 €	33 229 132,98 €
65	Autres charges de gestion courante	20 799 888,86 €	20 016 032,77 €	20 123 117,52 €
66	Charges financières	659 936,47 €	909 743,60 €	1 203 055,55 €
67	Charges exceptionnelles	1 109 825,20 €	2 175 208,42 €	1 611 582,65 €
68	Dotations aux provisions	- €	6 070 000,00 €	- €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>115 249 770,91 €</b>	<b>122 288 094,97 €</b>	<b>119 053 080,39 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 664 945,69 €	8 581 021,45 €	10 537 075,86 €
		<b>121 914 716,60 €</b>	<b>130 869 116,42 €</b>	<b>129 590 156,25 €</b>

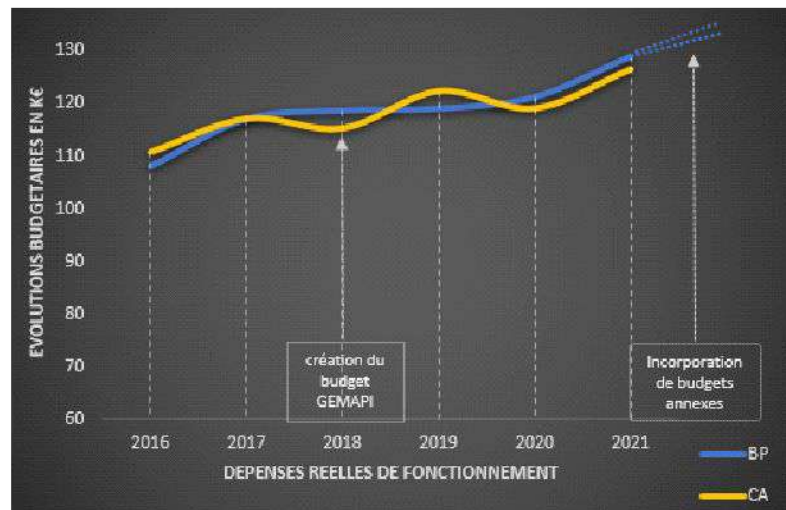
Dépenses de fonctionnement		BP 2021
011	Charges à caractère général	23 103 734 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	55 732 815 €
014	Atténuations de produits	38 070 000 €
022	Dépenses imprévues	100 000 €
65	Autres charges de gestion courante	9 517 220 €
66	Charges financières	1 005 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 450 850 €
68	Dotations aux provisions	32 201 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>129 011 820 €</b>
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	8 288 774 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 073 740 €
		<b>151 374 334 €</b>

La progression des volumes budgétaires se situera aux environ de + 3 % pour ce qui relève des opérations réelles. Les dépenses réelles de fonctionnement devraient se situer au-delà de 132 M€ mais en-deçà de 133 M€.

L'évolution consolidée prendra en considération d'une part la mise en œuvre des lignes de gestion au niveau de la masse salariale, d'autre part une forte dérive des dépenses énergétiques en raison de l'accroissement des prix. A ce titre, il n'est pas aujourd'hui connu l'effet des dernières mesures gouvernementales, l'allègement payé par EDF d'une part et une levée des taxations d'autre part sont orientées vers les tarifs réglementés.

Le coût de l'énergie progressera de l'ordre de + 4 M€ sur l'Agglomération en vertu du niveau de prix obtenu par le SDED sur 2022.

en M€	CA 2018	CA 2019	CA 2020	BP 2021	BP 2022	
					Hyp. basse	Hyp. haute
Dépenses réelles de fonctionnement	115,3	122,3	119,1	129	132,2	132,9
Evolutions		6,10%	-2,70%	8,40%	2,50%	3,00%



### 1.1.1.1. Evolutions des charges à caractère général

De 2018 à 2020, de réels efforts de gestion au niveau de l'ensemble des services ont abouti à des charges à caractère général en diminution avec, en sus, les effets du COVID sur le coût de fonctionnement des services.

en M€	2018	2019	2020
011-Charges à caractère général	21,50	19,29	18,76

Pour 2021, le niveau de consommation élevé s'explique par des modifications de périmètre : l'intégralité des budgets annexes de services communs s'incorpore au budget général.

La recomposition des budgets amène à des retraitements importants puisque les charges à caractère général se concentreront sur le budget général alors qu'au BP 2021 elles étaient réparties sur des budgets annexes :

011 - Charges à caractère général, en M€	BP 2021	BP 2022 basse	BP 2022 haute
Budget Général	23,10	27,50	28,50
Budget Services Administratifs	0,48		
Budget Services Techniques	0,92		
Budget Services Archives	0,31		
<b>Cumuls</b>	<b>24,53</b>	<b>27,50</b>	<b>28,50</b>

Pour le BP 2022, une augmentation significative est donc à prévoir. Elle regroupe à la fois les consommations des anciens budgets annexes supprimés pour près de 1 M€ sur une année pleine mais également l'augmentation du coût de l'énergie pour près de 3,6 M€ sur le budget général ainsi que l'ensemble des effets des coups partis pour près de 250 k€. Sur ces derniers, il s'agit notamment des taxes foncières des nouveaux équipements ou de la modification statutaire qui n'a pas été encore suivie de CLECT. Au-delà de 2022, la crainte principale porte sur l'inflation dont personne ne détermine aujourd'hui si elle correspond à un ajustement structurel ou conjoncturel.

### 1.1.1.2. Evolutions des frais de personnel

L'Agglomération cherche à limiter l'effet du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), qui est évalué à +2% par an.

en M€	2018	2019	2020
012-Frais de personnel	41,64	42,58	44,13

Sur 2021, ce chapitre devrait connaître une réalisation située à près de 54,7 M€. Cette progression par rapport au passé prend également sa source dans les transferts entre budgets.

Pour le BP 2022, le chapitre 012 devrait se situer entre 56,4 M€ et 56,8 M€. De BP à BP, l'augmentation serait de l'ordre de 1 M€ soit 1,8 %. Pour autant, la progression est plutôt de l'ordre de 3,5 % et qui s'explique notamment par le fait que le taux de réalisation des frais de personnel en 2021 s'approcherait de 98 %.

### 1.1.1.3. Les atténuations de produits

Ce chapitre contient notamment l'impact sur le fonctionnement des relations avec les Communes (reversement de fiscalité) : les attributions de compensation (article 739211).

Seules les attributions de compensation positives figurent dans ce tableau. En effet, lorsque les transferts et services communs facturés excèdent les produits transférés, l'attribution de compensation devient négative. Dans ce cas, qui concerne Valence, la Communauté d'agglomération perçoit une ressource.

en M€	2018	2019	2020
Attributions de compensation versées	22,46	24,11	24,00

En 2021, le compte administratif projeté indique une dépense de 23,8 M€ à ce titre. Elle prend en considération les derniers transferts ainsi que les ajustements du précédent pacte financier et fiscal qui prévoyait un abondement de la dotation de solidarité communautaire par le foncier bâti économique des communes.

En outre, le budget comporte d'autres charges sur ce chapitre dont les volumes contraints se reconduisent d'année en année. De manière simplifiée, il s'agit des deux prélèvements suivants : Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR-article 739221) et Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC-article 739223). Ces deux postes de charges répondent à des logiques différentes.

Le FNGIR provient de la suppression de la taxe professionnelle en 2010. Le FPIC traduit une position légèrement plus défavorable de la Communauté dans son format d'après la fusion de 2017 au regard des critères de péréquation horizontale entre Communes et intercommunalités.

Cependant, la réforme de la fiscalité locale provoque un dérèglement complet des indicateurs de ressources du secteur communal. Pour éviter les effets de cliquet, l'Etat les lissera dans le temps. Pour autant, le FPIC est extrêmement dépendant de l'évolution du potentiel financier et surtout de celui des autres territoires. Ces nouveaux indicateurs à l'œuvre progressivement à compter de 2022 peuvent avoir des effets favorables comme défavorables. Il est donc trop tôt pour les estimer... seul le facteur de risque peut ici être exposé.

L'équilibre du territoire demeure un objectif récurrent des projets intercommunaux. Dans le précédent mandat, un effort significatif de soutien à l'investissement a été réalisé via des fonds de concours. Il s'est accompagné de la mise en œuvre d'une solidarité spécifique sur les ressources issues de la croissance économique pour les communes. La moitié de l'imposition foncière supplémentaire était partagée entre toutes les communes via une dotation de solidarité communautaire.

Au regard de la situation financière des communes fortement dégradée par les baisses de dotation de l'Etat, il sera proposé de doter les communes de nouvelles ressources pérennes et solidaires. En effet, le projet de territoire préconise une dotation de solidarité communautaire majorée qui se substituerait aux mécanismes du précédent projet de territoire.

En outre, l'année 2021 marque une rupture puisque la dotation de solidarité communautaire est portée de 0,6 à 7 M€. Cette mise en œuvre de la solidarité au titre du nouveau pacte financier et fiscal se conduira tout le mandat.

**Pour le BP 2022, la prévision budgétaire de ce chapitre est maintenue dans ce périmètre. Toutefois, quelques ajustements sur les attributions de compensation restent à prévoir du fait de la facturation des services communs et du transfert de quelques charges en lien avec le projet de territoire.**

#### 1.1.1.4. Evolutions des autres charges de gestion courante

Dans ce chapitre, se retrouvent principalement les subventions versées et les flux financiers avec les budgets annexes.

Sur 2018, les autres charges de gestion courante avaient augmenté en raison de la création du budget GEMAPI. En effet, les charges relatives à cette mission relevaient auparavant des chapitres 011 et 012 du budget général.

En 2019, la subvention au budget GEMAPI a été versée sur le chapitre 67 Charges exceptionnelles.

en M€	2018	2019	2020
Autres charges de gestion courante	20,80	20,02	20,12

Sur 2021, les dépenses devraient être de l'ordre de 9,4 M€. Cette baisse provient d'une succession de phénomènes tels que l'incorporation des budgets de services communs sur le budget général qui supprime les transferts entre budgets au titre des communes. En outre, l'autonomisation du budget GEMAPI provoque la suppression du financement croisé qui existait préalablement.

**Pour 2022, le niveau de ce chapitre évoluera légèrement de sorte à prévoir les paiements pour services environnementaux (PSE) aux agriculteurs ainsi que le financement d'une partie de l'extension du service jeunesse en zone rurale.**

#### 1.1.1.5. Evolutions des charges financières

Il s'agit des intérêts de la dette regroupés au chapitre comptable 66.

en M€	2018	2019	2020
Charges financières	0,66	0,91	1,20

Sur 2021, le montant devrait s'établir à 1 M€. Le budget général de l'Agglomération n'a pas eu de recours à l'emprunt sur cet exercice.

**Pour 2022, le montant estimé est relativement stable sans doute légèrement supérieur à celui de 2021.**

#### 1.1.1.6. Evolutions des charges exceptionnelles

Le chiffre de l'année 2019 présente une augmentation : la subvention de 1,3M€ au budget GEMAPI a été payée à tort sur ce chapitre, alors qu'elle l'était auparavant sur le chapitre 65.

en M€	2018	2019	2020
Charges exceptionnelles	1,11	2,18	1,61

Sur 2021, le montant réalisé devrait s'établir à 1,3 M€, il comprend essentiellement la contribution contractuelle prévue dans les contrats de délégation de service public prévus sur le budget général.

**Pour 2022, le montant envisagé s'élèvera à près de 1,4 M€ ce qui correspond au même niveau que 2021.**

### 1.1.1 Les recettes de fonctionnement

Le budget 2018 constatait une légère progression des recettes réelles de fonctionnement à 134,49 M€. Cette situation provenait pour l'essentiel de la dynamique des produits de fiscalité : la Communauté d'agglomération avait perçu près de 1,2 M€ de rôles supplémentaires au titre des taxes soumises à rôles d'imposition : taxes d'habitation, de foncier bâti et non bâti, cotisation foncière des entreprises. En parallèle, les crédits de dotation, les recettes des tarifs et des partenaires extérieurs étaient relativement stables.

Sur 2019, la bonne dynamique économique du territoire et les rôles supplémentaires avaient permis de faire progresser les taxes perçues. Les dynamiques les plus importantes étaient celles de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le produit augmentait de +812k€ soit +4,44 %, de la taxe foncière sur les propriétés bâties +188 k€, soit +3,04 % et celle de la taxe d'habitation +773k€, soit +2,92%. Il convenait de noter le dynamisme particulièrement significatif de l'imposition sur la valeur ajoutée.

Pour 2020, l'année a été relativement atypique en raison du contexte sanitaire. Les produits des services ont chuté drastiquement mais ils pèsent relativement peu dans l'équilibre global du budget.

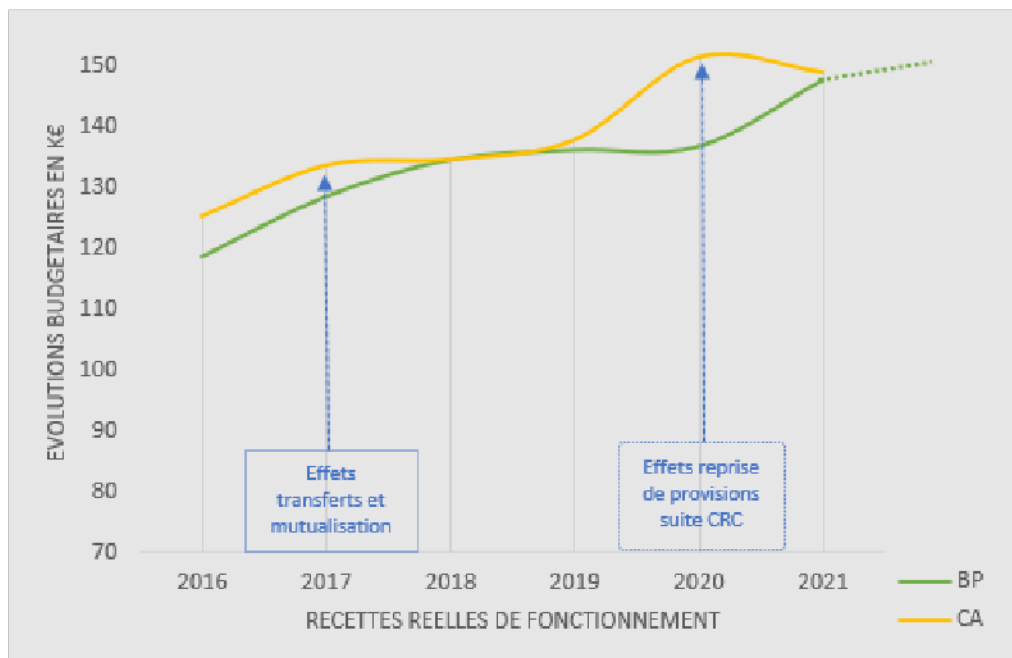
Pour 2021, les recettes devraient présenter un résultat conforme aux prévisions du budget primitif. Le seul écart notable porte sur les opérations d'ordre en raison de la mise en œuvre de la neutralisation budgétaire des subventions d'équipement : disposition comptable délibérée courant 2021. En outre, des écarts de réalisation entre chapitres seront également constatés notamment du fait de la réforme des impôts de production.

	Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020
013	Atténuations de charges	226 361,62 €	204 169,12 €	268 059,35 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	6 932 168,43 €	6 489 092,89 €	5 400 256,03 €
73	Impôts et taxes	93 536 847,61 €	93 643 561,77 €	95 974 617,73 €
74	Dotations et participations	32 827 801,68 €	35 376 398,13 €	35 679 367,40 €
75	Autres produits de gestion courante	141 952,34 €	362 607,06 €	222 414,13 €
76	Produits financiers	9 331,47 €	93 275,00 €	7,94 €
77	Produits exceptionnels	815 666,48 €	1 543 810,58 €	468 436,46 €
78	Reprises sur provisions	- €	- €	13 393 180,60 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>134 490 129,63 €</b>	<b>137 712 914,55 €</b>	<b>151 406 339,64 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	522 884,17 €	753 236,96 €	1 730 868,45 €
		<b>135 013 013,80 €</b>	<b>138 466 151,51 €</b>	<b>153 137 208,09 €</b>

	Recettes de fonctionnement	BP 2021
013	Atténuations de charges	207 400 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	9 142 818 €
73	Impôts et taxes	102 825 000 €
74	Dotations et participations	34 410 923 €
75	Autres produits de gestion courante	961 843 €
77	Produits exceptionnels	165 000 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>147 712 984 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 661 350 €
		<b>151 374 334 €</b>

Sur 2022, le montant global devrait s'accroître de près de 3 M€ soit un montant similaire à celui des dépenses de fonctionnement.

Les recettes réelles de fonctionnement sont appelées à progresser entre 0,8 et 1 % ce qui conduit à un effet de ciseaux. Il s'explique notamment par des recettes exceptionnelles de 2021 non reconduites en 2022 alors que le niveau de fréquentation des équipements n'est pas revenu à la normale dans différents secteurs.



#### 1.1.1.1 Les produits directs des services et le reversement des frais de gestion

Ces produits représentent moins de 5 % des recettes de fonctionnement. Le résultat de 2018 était



davantage lié aux refacturations qu'aux progressions des tarifs.

Ces éléments ainsi que le périmètre des budgets généraux et annexes influent fortement sur ce volume de produits.

en M€	2018	2019	2020
Produit des tarifs et du domaine	6,93	6,49	5,40

Sur 2021, les recettes se rapprochent d'un niveau de 8,5 M€ notamment du fait d'une incorporation de l'ensemble des budgets et d'un rattrapage par rapport à l'année 2020.

**Pour le BP 2022, le niveau de recettes approchera les 8 M€ en prenant en considération les nouveaux niveaux de fréquentation des équipements.**

### 1.1.1.2 Les produits de fiscalité directe

Les montants ci-après comprennent la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), les taxes foncières et la taxe d'habitation (hors résidence principale à compter du 1er janvier 2021). Ils sont regroupés aux natures comptables 73111, 73112 et 7318 pour les rôles supplémentaires. Ces produits de fiscalité ont augmenté entre 2019 et 2020.

En 2020, la revalorisation « automatique » des bases, le dynamisme des assiettes et de la CVAE permettent d'afficher un résultat à 87,9 M€. Il s'agit d'une progression de l'ordre de + 4,3 % sans aucune augmentation des taux.

en M€	2018	2019	2020
Produits des impôts et taxes	93,54	93,64	95,97

En 2021, la poursuite du dynamisme des bases des locaux d'habitation et professionnels et l'augmentation du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties font progresser le résultat. Néanmoins, l'impôt instable sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) connaît une forte baisse puisqu'elle diminue de -5,2%, suite à la crise sanitaire et économique qui impacte les recettes fiscales économiques.

De plus, l'année 2021 marque le début d'une nouvelle ère de la fiscalité locale avec la mise en œuvre concomitante de réformes fiscales d'envergure pour la Communauté d'agglomération :

La suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale prévue dans la loi de finances pour 2020. Pour la Communauté d'agglomération, cette suppression est compensée à compter de 2021 par une fraction de la TVA nationale. Cette nouvelle recette intercommunale ne comprend ainsi pas de pouvoir de taux.

Une réduction de 50 % de la valeur locative des établissements industriels et ainsi des impositions correspondantes de taxe foncière et cotisation foncière des entreprises, prévue dans la loi de finances pour 2021. Cette importante réduction d'impôt est compensée à compter de 2021 pour la Communauté d'agglomération en fonction du taux 2020. Par ailleurs, à la vue de l'historique des compensations fiscales, il n'est également pas certain que cette nouvelle compensation fiscale soit pérenne dans le temps.

Enfin, en conséquence des deux réformes fiscales évoquées ci-avant, les taux GEMAPI additionnels aux taxes foncières, à la taxe d'habitation et la cotisation foncière des entreprises ont été automatiquement augmentés. En effet, pour retrouver un produit fiscal constant, les taux additionnels GEMAPI ont augmenté mécaniquement en contrepartie de la réduction de l'assiette et du poids de chacune des taxes locales.

Pour 2022, les prévisions avant réception des états de fiscalité sont :

La cotisation foncière des entreprises (CFE) bénéficiera d'une actualisation des assiettes. Toutefois les particularités des bases économiques les rendent moins dynamiques que les bases de taxe foncière. Par ailleurs il ne faut pas exclure un impact de la crise sanitaire et économique. En effet une partie des cotisations est calculée selon le chiffre d'affaire de l'entreprise. Ainsi les baisses de chiffres d'affaires des

entreprises impactées par la crise sanitaire et économique auront des conséquences sur la recette de CFE en 2022. L'estimation de cet impact reste néanmoins très difficile.

La **cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises** (CVAE) sera à nouveau impactée en 2022 suite au décalage temporel des conséquences fiscales d'une variation de la valeur ajoutée des entreprises. Le montant définitif pour l'année 2022 n'est pas encore connu et reste dépendant de l'ampleur et de la durée de la crise sanitaire et économique. D'après les premières estimations des services fiscaux la baisse devrait se situer **entre -1 et -2%... Ce qui reste une excellente nouvelle**, certains territoires pouvant perdre plus de 10%.

La revalorisation automatique des bases des locaux d'habitation devrait être relativement importante en 2022 suite à l'inflation conséquente entre novembre 2020 et novembre 2021. Après une hausse de 1,2 % en 2020 et seulement 0,2% en 2021, la hausse 2022 devrait être de **+ 3,4 % pour les bases des locaux d'habitation**. Elle ne produit de surcroît de ressource que sur les résidences secondaires ce qui reste marginal pour le territoire. La revalorisation automatique des bases des locaux commerciaux sera bien inférieure. Cette dernière est dépendante du niveau des loyers départementaux des baux commerciaux.

Le montant correspondant à la **quote-part de TVA nationale** perçue par la Communauté d'agglomération depuis 2021 en remplacement de la taxe d'habitation sur la résidence principale devrait nettement augmenter. Ce dernier évolue en effet comme la TVA nationale et devrait connaître un regain relativement important **en 2022, à hauteur d'environ +5,5%** ce qui constitue un véritable « effet d'aubaine » du transfert réalisé en base 2021.

**Pour 2022, le chapitre Impôts et Taxes serait d'un peu plus de 100 M€, en intégrant l'ensemble des produits de fiscalité.**

### 1.1.1.3 La dotation globale de fonctionnement

La DGF se décompose ainsi :

Une dotation d'intercommunalité, fonction du potentiel de richesse des territoires et de l'intégration fiscale deux ans auparavant. Les transferts de compétences et de personnel via la mutualisation influent sur le niveau de dotation. Pour 2019, elle était de 3,846 M€ et 4,253 M€ en 2020.

Une dotation de compensation issue de la réforme de 2000 de la taxe professionnelle qui marque plutôt la richesse antérieure du territoire. La dotation de compensation qui représente désormais 80 % de la DGF a connu également une forte décroissance. Elle passe ainsi de 16,670 M€ en 2017, 16,322 M€ en 2018 puis 15,947 M€ en 2019 et 15,655 M€ en 2020.

en M€	2018	2019	2020
Dotation globale de fonctionnement	19,81	19,79	19,91

Sur 2021, la DGF connaît une hausse à 20,06 M€.

**Pour le BP 2022, au vu de la loi de finances 2022, il est prévu une légère diminution de la Dotation globale de fonctionnement. La part dite dotation d'intercommunalité progressera légèrement mais de manière insuffisante pour couvrir la part dite compensation qui baisse de l'ordre de - 2 % par an. L'estimation sera donc légèrement inférieure à 20M€.**

### 1.1.1.4 Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes proviennent pour plus de la moitié de participations d'autres financeurs publics.

Ces dernières, constatées au chapitre 74, correspondent essentiellement aux versements de la Caisse des Allocations Familiales (CAF) au titre des compétences petite enfance / jeunesse. Sur 2018, les financements de la CAF étaient de l'ordre de 9 M€. Sur 2019, ils ont atteint 10,6 M€ et, pour 2020, ils sont revenus au niveau de 2019. Par ailleurs, pour 2021, au vu de l'impact de la crise sanitaire, une subvention exceptionnelle de ce financeur est attendue en versement. De ce fait, le niveau de prévision pour 2022 diminue en raison du caractère cyclique précédemment décrit.

Le second produit significatif provient de l'attribution de compensation négative (nature 73211) que verse Valence. Ainsi, ce montant s'élevait à 4,1 M€ en 2019. En raison de la mise en place de l'attribution de

compensation en investissement, cette somme a été ramenée à 2,9M€ en 2020 avec une recette nouvelle pour l'Agglo en investissement.

La Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo perçoit d'autres produits moins significatifs. Il s'agit notamment de la taxe de séjour reversée à l'office de tourisme pour environ 700 k€ par an entre 2017 et 2019. Pour 2020 et 2021, comme évoqué précédemment un soutien exceptionnel de la CAF a été mis en œuvre mais il ne se renouvellera pas sur 2022.

**Pour le BP 2022, dans ce contexte particulier le niveau de participation des partenaires devrait baisser.**

*Cependant, le chapitre budgétaire 74 regroupe en plus des dotations et subventions des compensations fiscales de l'Etat. Ainsi, dans le cadre de la réforme des impôts de production, l'Agglomération perçoit 6 à 7 M€ de compensation de l'allègement fiscal dédié à l'industrie. Ces modalités financières n'étaient pas prévues lors du vote du BP 2021 puisqu'elles n'ont été notifiées qu'ultérieurement.*

**Ainsi, de BP à BP, le chapitre 74 va progresser de 3 M€ dans la même mesure que la diminution du chapitre 73 en raison des réformes en cours.**

## 1.2 Budget principal : évolution prévisionnelle des dépenses et recettes en investissement

### 1.2.1 Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement du Budget Général sont en majorité gérées par le système des Autorisations de Programme et sont présentées en détail dans la partie 2 du présent rapport relatif à la pluriannualité.

Sur 2019, année haute de l'investissement sur le mandat, les dépenses d'équipement ont été de 52,5 M€. Pour 2020, elles ont diminué à 38,7 M€. Sur 2021, le volume des opérations d'équipement s'est stabilisé à près de 36,6 M€ auxquels s'ajoutent 7,5 M€ de prise de participation dans des structures tierces de sorte à leur permettre d'investir pour la transition énergétique, l'aménagement et l'attractivité du territoire.

	Dépenses d'investissement	2018	2019	2020
20	Immobilisations incorporelles	803 164,13 €	671 778,03 €	494 033,95 €
204	Subventions d'équipement versées	6 643 481,50 €	15 466 948,82 €	8 175 957,76 €
21	Immobilisations corporelles	13 519 061,09 €	16 038 288,95 €	12 464 011,76 €
23	Immobilisations en cours	16 895 419,95 €	19 967 401,27 €	17 075 906,25 €
45	Opérations sous mandat	16 608,00 €	322 969,20 €	92 469,44 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>37 877 734,67 €</b>	<b>52 467 386,27 €</b>	<b>38 302 379,16 €</b>
26	Participations et créances	25 000,00 €	250 000,00 €	80 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	12 300,00 €	15 070,00 €	440 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 985 253,92 €	3 269 008,34 €	4 276 943,02 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>40 900 288,59 €</b>	<b>56 001 464,61 €</b>	<b>43 099 322,18 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	522 884,17 €	753 236,96 €	1 730 868,45 €
041	Opérations patrimoniales	309 987,92 €	336 415,44 €	242 004,93 €
	<b>Total</b>	<b>41 733 160,68 €</b>	<b>57 091 117,01 €</b>	<b>45 072 195,56 €</b>

	Dépenses d'investissement	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 533 020 €
204	Subventions d'équipement versées	10 877 324 €
21	Immobilisations corporelles	16 177 337 €
23	Immobilisations en cours	25 062 283 €
45	Opérations sous mandat	200 000 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>53 849 964 €</b>
27	Autres immobilisations financières	40 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 190 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>58 079 964 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 661 350 €
041	Opérations patrimoniales	2 400 000 €
	<b>Total</b>	<b>64 141 314 €</b>

En 2022, les crédits votés correspondent à la première année de mise en œuvre de la nouvelle programmation des dépenses d'investissement votée lors du conseil communautaire du 30 juin 2021. Toutefois, les tableaux ci-après correspondent aux autorisations de programme votées avant ce conseil. Le

périmètre des dépenses d'investissement à réaliser sur 2022 ira donc au-delà. En premier lieu, ce conseil communautaire mettra en conformité du projet de territoire, les programmes d'investissement sur l'eau, l'assainissement, les déchets et la stratégie foncière économique.

Ces décisions viendront compléter la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) qui sera ajustée au moment du vote du budget. En second lieu, certaines opérations de cette PPI ne sont pas gérées de manière pluriannuelle et viennent donc s'ajouter à cette liste.

**Globalement, le niveau des dépenses d'équipement prévu pour 2022 se situera entre 70 et 80 M€ dont près de 42 M€ sur le budget général.**

### 1.2.2 Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement varient ces dernières années notamment en fonction du niveau d'emprunt contractualisé. De 2018 à 2020, la nouvelle dette de l'Agglomération s'est élevée à près de 46 M€. En 2021, en dépit d'une inscription de 17,5 M€, aucun emprunt n'a été réalisé. En outre, l'Agglomération perçoit un niveau significatif de financements extérieurs qui s'est quant à lui stabilisé à 7,7 M€. Il est toutefois à noter que l'attribution de compensation d'investissement versée par les communes figure dans ces subventions d'investissement pour près de 4 M€.

	Recettes d'investissement	2018	2019	2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 427 989,89 €	4 568 567,80 €	5 953 659,69 €
106B	Excédents de fonctionnement capitalisés	8 221 711,38 €	21 891 742,06 €	8 710 264,96 €
13	Subventions d'investissement	6 252 869,37 €	8 697 609,16 €	9 081 409,57 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 003 000,17 €	26 201 000,00 €	12 000 100,07 €
204	Subventions d'équipement versées	902 326,11 €	- €	20 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	6 169,20 €	- €	3 330,00 €
23	Immobilisations en cours	7 205,92 €	- €	4 334,34 €
26	Participations et créances rattachées	- €	- €	878 854,71 €
45	Opérations sous mandat	65 923,92 €	74 578,48 €	24 951,16 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>25 887 195,96 €</b>	<b>61 433 497,50 €</b>	<b>36 676 904,50 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 664 945,69 €	8 581 021,45 €	10 537 075,86 €
041	Opérations patrimoniales	309 987,92 €	336 415,44 €	242 004,93 €
	<b>Total</b>	<b>32 862 129,57 €</b>	<b>70 350 934,39 €</b>	<b>47 455 985,29 €</b>

	Recettes d'investissement	BP 2021
024	Produits des cessions d'immobilisations	600 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 000 000 €
13	Subventions d'investissement	12 020 157 €
16	Emprunts et dettes assimilées	17 558 643 €
45	Opérations sous mandat	200 000 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>39 378 800 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 073 740 €
041	Opérations patrimoniales	2 400 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 288 774 €
	<b>Total</b>	<b>64 141 314 €</b>

Pour 2022, l'équilibre prévisionnel est conforme à ce qui a été constaté par le passé et se rapprochera donc des volumes votés pour 2021.

-Le FCTVA, estimation 2022 : entre 4 et 5 M€.

-Les subventions des financeurs extérieurs (Etat, Région, Département...) 3 M€.

-Les attributions de compensation d'investissement : 4 M€

-L'autofinancement estimé sur 2022 : il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), il devrait se situer entre 15 M€ et 16 M€ comme l'an passé.

-Et, *in fine*, le recours à l'emprunt : au stade du budget primitif, il s'agit de l'emprunt d'équilibre ; le résultat 2021 fera évoluer ce montant lors du budget supplémentaire 2022. Pour 2022, il pourrait être nécessaire d'emprunter entre 17 et 19 M€ en fonction du délai de réalisation des opérations.

Comme chaque année, il s'agit là d'une projection qui intègre le fait que l'Agglomération reprendra un résultat excédentaire lors du budget supplémentaire.

### **1.3. Les orientations des budgets annexes**

En 2022, le périmètre des budgets annexes évolue sensiblement de la manière suivante :

<i>Budgets</i>	<i>Changements</i>	<i>Date de mise en application</i>
<i>Général</i>	Incorporation des budgets de services mutualisés administratifs, techniques, archives Prise en considération des dépenses communes des services payant des frais de structure Intégration des dépenses non transférées à la SEM du budget équipement Rovaltain : station hydrogène et restaurant.	BP 2022
<i>Régie Assainissement</i>	Déclinaison du nouveau projet de territoire : AP votée en février 2022 Transferts des charges communes au budget général Frais de personnel de tous les agents quels que soient leur statut	BP 2022
<i>Régie Eau</i>	Déclinaison du nouveau projet de territoire : AP votée en février 2022 Intégration du budget Autorité Organisatrice de l'Eau et de l'actif de tout le périmètre Transfert des charges communes au budget général Mise en œuvre en année pleine des transferts entre l'Agglomération et les structures en convention de délégation	BP / BS 2022
<i>Déchets ménagers</i>	Déclinaison du nouveau projet de territoire : AP votée en février 2022	
<i>Zones économiques</i>	Déclinaison du nouveau projet de territoire : AE votée en février 2022	BP 2022
<i>Bâtiments économiques</i>	Cession prévue à la SEM <i>in situ</i>	BP / BS 2022
<i>Equipements de Rovaltain</i>	Cession réalisée à la SEM <i>in situ</i> : sortie de patrimoine Transfert au budget général des actifs non cédés : station hydrogène, restaurant et bâtiment loué à Cirque autour.	BP / BS 2022
<i>Archives</i>	Suppression	Pas de BP
<i>Services administratifs</i>	Suppression	Pas de BP
<i>Services techniques</i>	Suppression	Pas de BP
<i>Services informatiques</i>	Mise en œuvre de l'AP votée le 30 juin 2021	BP 2022

Aucune modification de périmètre n'est à signaler sur les budgets autorisation du droit des sols, cuisine centrale et GEMAPI.

#### **1.3.1 Budget Assainissement**

Le périmètre de la compétence s'est stabilisé en 2018. Les communes de l'ancienne Communauté de communes de la Raye ont transféré les charges et les produits attachés à la compétence assainissement, la partie relative au service public d'assainissement non collectif était déjà intercommunale. Depuis 2019, l'Assainissement est géré par une régie autonome sans personnalité morale. Un conseil d'exploitation accompagne cette réorganisation en complément des décisions prises par le Conseil communautaire.

Sur 2021, les dépenses ont augmenté en raison des surcoûts liés au traitement des boues.

**FONCTIONNEMENT**

	Dépenses d'exploitation	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	4 364 375,48 €	1 459 958,74 €	1 388 215,60 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 868 991,43 €	2 955 307,49 €	3 029 946,65 €
65	Autres charges de gestion courante	79 764,43 €	1 938 827,05 €	3 279 668,97 €
66	Charges financières	564 955,17 €	434 762,79 €	412 118,60 €
67	Charges exceptionnelles	1 593 387,51 €	434 963,05 €	316 929,56 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>9 471 474,02 €</b>	<b>7 223 819,12 €</b>	<b>8 426 879,38 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 341 138,55 €	4 485 224,26 €	4 635 583,42 €
	<b>Total</b>	<b>13 812 612,57 €</b>	<b>11 709 043,38 €</b>	<b>13 062 462,80 €</b>

	Dépenses d'exploitation	BP 2021
011	Charges à caractère général	3 705 086 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 486 745 €
65	Autres charges de gestion courante	3 450 000 €
66	Charges financières	454 000 €
67	Charges exceptionnelles	704 000 €
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	99 039 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>11 898 870 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 165 630 €
	<b>Total</b>	<b>16 064 500 €</b>

	Recettes d'exploitation	2018	2019	2020
013	Atténuations de charges	16 887,91 €	7 579,28 €	19 020,69 €
70	Ventes de prestations de services	13 375 508,71 €	16 374 580,20 €	14 427 385,98 €
74	Subventions d'exploitation	1 054 845,82 €	716 656,36 €	573 164,45 €
75	Autres produits de gestion courante	3 750,00 €	2,00 €	1,48 €
77	Produits exceptionnels	596 772,08 €	803 087,91 €	123 135,47 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	6 448 353,32 €	- €	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>21 496 117,84 €</b>	<b>17 901 905,75 €</b>	<b>15 142 708,07 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	771 852,10 €	775 205,11 €	1 181 614,00 €
	<b>Total</b>	<b>22 267 969,94 €</b>	<b>18 677 110,86 €</b>	<b>16 324 322,07 €</b>

	Recettes d'exploitation	BP 2021
70	Ventes de prestations de services	14 300 000 €
74	Subventions d'exploitation	518 000 €
75	Autres produits de gestion courante	14 000 €
77	Produits exceptionnels	352 500 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>15 184 500 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	880 000 €
	<b>Total</b>	<b>16 064 500 €</b>

Perspectives 2022	
Dépenses réelles d'exploitation	Les surcouts liés au traitement des boues de 2021 ne devraient pas se retrouver en 2022. Le niveau sera donc celui des charges correspondant au service.
Recettes réelles d'exploitation	Les recettes devraient croître légèrement en 2022, ce qui est conforme au niveau des recettes constatées en 2021. Au-delà, elles seront adaptées au financement du projet de territoire.

## INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	2018	2019	2020
20	Immobilisations incorporelles	489 183,70 €	665 161,75 €	508 085,69 €
21	Immobilisations corporelles	2 113 225,56 €	3 373 780,85 €	3 503 759,12 €
23	Immobilisations en cours	1 276 930,59 €	4 802 888,50 €	3 736 329,93 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>3 879 339,85 €</b>	<b>8 841 831,10 €</b>	<b>7 748 174,74 €</b>
27	Autres immobilisations financières	- €	110 310,47 €	982 648,28 €
13	Subventions d'investissement	30 000,00 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 914 878,65 €	1 318 124,20 €	- €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>5 824 218,50 €</b>	<b>10 270 265,77 €</b>	<b>8 730 823,02 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	771 852,10 €	775 205,11 €	1 181 614,00 €
041	Opérations patrimoniales	19 225,73 €	771 961,87 €	443 005,34 €
	<b>Total</b>	<b>6 615 296,33 €</b>	<b>11 817 432,75 €</b>	<b>10 355 442,36 €</b>

	Dépenses d'investissement	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	1 035 600 €
21	Immobilisations corporelles	5 838 653 €
23	Immobilisations en cours	7 028 600 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>13 902 853 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	1 086 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>14 988 853 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	880 000 €
041	Opérations patrimoniales	1 900 000 €
	<b>Total</b>	<b>17 768 853 €</b>

	Recettes d'investissement	2018	2019	2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	45 726,89 €	3 511,58 €	832,94 €
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	- €	- €	6 197 069,78 €
13	Subventions d'investissement	573 545,20 €	404 463,00 €	187 526,65 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	5 000 000,00 €	- €
23	Immobilisations en cours	64 330,51 €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	156 102,64 €	- €	28 790,41 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>839 705,24 €</b>	<b>5 407 974,58 €</b>	<b>6 414 219,78 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 341 138,55 €	4 485 224,26 €	4 635 583,42 €
041	Opérations patrimoniales	19 225,73 €	771 961,87 €	443 005,34 €
	<b>Total</b>	<b>5 200 069,52 €</b>	<b>10 665 160,71 €</b>	<b>11 492 808,54 €</b>

	Recettes d'investissement	BP 2021
13	Subventions d'investissement	5 774 500 €
16	Emprunts et dettes assimilées	5 928 723 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>11 703 223 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 165 630 €
041	Opérations patrimoniales	1 900 000 €
	<b>Total</b>	<b>17 768 853 €</b>

Perspectives 2022	
Dépenses réelles d'investissement	A titre prévisionnel, le niveau devrait se situer entre 14 et 15 M€ pour être conforme avec le projet de territoire et l'AP à voter dans ce conseil communautaire.
Recettes réelles d'investissement	En 2021, l'essentiel des recettes provient de l'affectation du résultat 2020 (5,1 M€).  L'autofinancement estimé sur 2022, à la lecture du BP précédent : il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), il devrait être d'environ 3,4 M€.  Le solde sera financé par emprunt... toutefois, le résultat de l'exercice 2021 ajustera ce volume. Au stade du vote du budget, il s'agit d'un emprunt d'équilibre théorique.

### 1.3.2 Budget GEMAPI

En 2018, le vote d'un produit de taxe GEMAPI a permis la création de ce budget annexe. Ce dernier garantit une affectation exclusive des montants. L'autorisation de programme relative aux investissements sur les rivières a basculé vers ce budget annexe.

De façon globale, le début du mandat permettra de se questionner sur le financement des opérations du projet de territoire, comme pour tout budget à fiscalité propre.

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	376 854,81 €	503 859,33 €	359 773,46 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	864 672,25 €	1 024 600,00 €	986 448,16 €
65	Autres charges de gestion courante	164 323,60 €	180 045,54 €	183 068,75 €
66	Charges financières	309 750,29 €	309 945,96 €	279 822,58 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 715 600,95 €</b>	<b>2 018 450,83 €</b>	<b>1 809 112,95 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 666,32 €	86 831,43 €	146 202,42 €
	<b>Total</b>	<b>1 797 267,27 €</b>	<b>2 105 282,26 €</b>	<b>1 955 315,37 €</b>

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011	Charges à caractère général	619 358 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 029 933 €
014	Atténuations de produits	5 000 €
022	Dépenses imprévues	200 000 €
65	Autres charges de gestion courante	195 317 €
66	Charges financières	272 000 €
67	Charges exceptionnelles	20 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>2 341 608 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 700 €
023	Virement à la section d'investissement	465 368 €
	<b>Total</b>	<b>3 013 676 €</b>

	Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020
013	Atténuations de charges	470,13 €	779,57 €	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes div	49 737,00 €	53 918,24 €	54 544,10 €
73	Impôts et taxes	1 000 767,00 €	1 006 931,00 €	1 005 529,00 €
74	Dotations et participations	254 285,55 €	201 033,09 €	331 896,84 €
75	Autres produits de gestion courante	1 300 000,00 €	2,15 €	1 300 001,17 €
77	Produits exceptionnels	650,00 €	1 305 467,60 €	504,50 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>2 605 909,68 €</b>	<b>2 568 131,65 €</b>	<b>2 692 475,61 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180,00 €	26 475,00 €	26 322,00 €
	<b>Total</b>	<b>2 606 089,68 €</b>	<b>2 594 606,65 €</b>	<b>2 718 797,61 €</b>

	Recettes de fonctionnement	BP 2021
013	Atténuations de charges	50 €
70	Produits des services, du domaine et ventes div	55 762 €
73	Impôts et taxes	2 600 000 €
74	Dotations et participations	330 854 €
75	Autres produits de gestion courante	10 €
77	Produits exceptionnels	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>2 986 676 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000 €
	<b>Total</b>	<b>3 013 676 €</b>

Perspectives 2022



Dépenses réelles de fonctionnement	Stabilisation des dépenses de fonctionnement.
Recettes réelles de fonctionnement	Reconduite des modalités de financement déterminées en 2022

### INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	2018	2019	2020
20	Immobilisations incorporelles	80 681,94 €	160 797,92 €	24 579,02 €
204	Subventions d'équipement versées	4 763,14 €	71 082,00 €	45 546,18 €
21	Immobilisations corporelles	105 931,47 €	61 145,59 €	239 614,36 €
23	Immobilisations en cours	96 698,24 €	230 167,45 €	652 488,07 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>288 074,79 €</b>	<b>523 192,96 €</b>	<b>962 227,63 €</b>
27	Autres immobilisations financières	132 470,00 €	2 030,00 €	54 154,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	480 915,54 €	444 436,77 €	515 298,28 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>901 460,33 €</b>	<b>969 659,73 €</b>	<b>1 531 679,91 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	180,00 €	26 475,00 €	26 322,00 €
041	Opérations patrimoniales			-
	<b>Total</b>	<b>901 640,33 €</b>	<b>996 134,73 €</b>	<b>1 558 001,91 €</b>

	Dépenses d'investissement	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	352 000 €
204	Subventions d'équipement versées	64 000 €
21	Immobilisations corporelles	624 800 €
23	Immobilisations en cours	1 827 332 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 868 132 €</b>
27	Autres immobilisations financières	232 500 €
16	Emprunts et dettes assimilées	508 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>3 608 632 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 000 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 €
	<b>Total</b>	<b>3 639 632 €</b>

	Recettes d'investissement	2018	2019	2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	37 625,67 €	80 302,86 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	260 828,24 €	- €
13	Subventions d'investissement	559 145,77 €	97 952,27 €	117 172,72 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	1 500 000,00 €	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>559 145,77 €</b>	<b>1 896 406,18 €</b>	<b>197 475,58 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 666,32 €	86 831,43 €	146 202,42 €
	<b>Total</b>	<b>640 812,09 €</b>	<b>1 983 237,61 €</b>	<b>343 678,00 €</b>

	Recettes d'investissement	BP 2021
024	Produits des cessions d'immobilisations	10 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	561 000 €
13	Subventions d'investissement	1 057 935 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 334 629 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>2 963 564 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	206 700 €
041	Opérations patrimoniales	4 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	465 368 €
	<b>Total</b>	<b>3 639 632 €</b>

Perspectives 2022	
Dépenses réelles d'investissement	1,5 M€ de dépenses d'équipement en AP/CP, 525 000 € de remboursement de capital de la dette
Recettes réelles d'investissement	420 k€ de subventions, L'autofinancement estimé sur 2022, à la lecture du BP précédent : il s'agit du

virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), il devrait être d'environ 640 k€

Le solde sera financé par emprunt.. toutefois, le résultat de l'exercice 2021 ajustera ce volume. Au stade du vote du budget, il s'agit d'un emprunt d'équilibre théorique.

### 1.3.3 Budget Régie de l'eau

Du fait d'une analyse juridique conforme entre les services de l'Agglomération et ceux de la Préfecture, les deux budgets annexes relatifs à la production, la gestion du réseau et la distribution de l'eau potable fusionnent pour 2022.

Il en résulte un nouveau budget à caractère transitoire. Il convient de rappeler que le transfert de cette compétence a été mis en œuvre en période d'instabilité juridique majeure avec le vote de la loi Engagement et proximité quelques jours seulement avant le transfert effectif de la compétence. A l'appui de travaux sur la stratégie financière du territoire, l'année 2022 constitue donc un nouveau départ pour l'exercice de cette compétence.

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses d'exploitation	CA 2020	BP 2021
011	Charges à caractère général	3 389 446,26 €	3 695 000 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 823 047,57 €	3 177 975 €
014	Atténuation de produits	1 737 799,00 €	2 012 025 €
65	Autres charges de gestion courante	7 864,30 €	75 000 €
66	Charges financières	163 306,03 €	225 000 €
67	Charges exceptionnelles	1 184,76 €	25 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>8 122 647,92 €</b>	<b>9 210 000 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	1 100 000 €
	<b>Total</b>	<b>8 122 647,92 €</b>	<b>10 310 000 €</b>

	Recettes d'exploitation	CA 2020	BP 2021
013	Atténuations de charges	24 690,43 €	- €
70	Ventes de produits fabriqués	12 059 123,08 €	10 064 000 €
75	Autres produits de gestion courante	1,42 €	46 000 €
77	Produits exceptionnels	209 940,89 €	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>12 293 755,82 €</b>	<b>10 110 000 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 255,84 €	200 000 €
	<b>Total</b>	<b>12 485 011,66 €</b>	<b>10 310 000 €</b>

Perspectives 2022	
Dépenses réelles de fonctionnement	Il s'agira d'un budget complet fusionnant les deux budgets mais intégrant également les flux des structures en convention de délégation
Recettes réelles de fonctionnement	La principale recette provient des usagers du service, le budget Régie encaisse également les recettes des structures en convention de délégation pour reverser une contribution à chacune d'entre elles. Au-delà de 2022, les produits de fonctionnement seront adaptés pour financer la programmation pluriannuelle des investissements.

#### INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	CA 2020	BP 2021
20	Immobilisations incorporelles	211 553,88 €	281 672 €
21	Immobilisations corporelles	1 642 828,75 €	5 818 328 €
23	Immobilisations en cours	1 769 457,61 €	3 975 030 €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>3 623 840,24 €</b>	<b>10 075 030 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	391 399,01 €	500 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>4 015 239,25 €</b>	<b>10 575 030 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	191 255,84 €	200 000 €
	<b>Total</b>	<b>4 206 495,09 €</b>	<b>10 775 030 €</b>

	Recettes d'investissement	CA 2020	BP 2021
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €	56 000 €
1068	Excédents d'exploitation capitalisés	983 665,56 €	- €
13	Subventions d'investissement	76 397,00 €	2 090 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	7 529 030 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>1 060 062,56 €</b>	<b>9 675 030 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	1 100 000 €
	<b>Total</b>	<b>1 060 062,56 €</b>	<b>10 775 030 €</b>

Perspectives 2022	
Dépenses réelles d'investissement	A titre prévisionnel, le niveau devrait se situer à environ 15 M€ pour être conforme avec le projet de territoire et l'AP à voter dans ce conseil communautaire.
Recettes réelles d'investissement	Un emprunt d'équilibre sera proposé. Les actifs ayant été transférés à l'appui d'une étude externe, les amortissements de plusieurs exercices seront parfois à budgétiser. L'équilibre plus délicat de la section de fonctionnement amènera de ce fait un surfinancement temporaire de la section d'investissement

### 1.3.4 Budget Déchets ménagers

En 2018, le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été harmonisé à 7,95 %. Cette décision permet de sécuriser les ressources de ce budget au regard d'une jurisprudence croissante. Avec le taux adopté, le budget s'équilibre juste à hauteur des besoins actuels. Il permet de financer le programme prévu ni plus, ni moins.

### FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	10 489 023,18 €	11 158 957,54 €	10 995 303,86 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 954 160,64 €	2 842 987,96 €	2 854 770,15 €
65	Autres charges de gestion courante	12 607 174,67 €	12 884 773,36 €	13 082 370,94 €
66	Charges financières	10 357,72 €	10 993,18 €	12 443,82 €
67	Charges exceptionnelles	8 698,00 €	2 573,72 €	936,54 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>26 069 414,21 €</b>	<b>26 900 285,76 €</b>	<b>26 945 825,31 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	721 060,54 €	924 873,75 €	1 218 427,26 €
	<b>Total</b>	<b>26 790 474,75 €</b>	<b>27 825 159,51 €</b>	<b>28 164 252,57 €</b>

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011	Charges à caractère général	11 242 624 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 968 150 €
65	Autres charges de gestion courante	13 079 900 €
66	Charges financières	15 500 €
67	Charges exceptionnelles	8 000 €
68	Dotations aux provisions	3 241 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>27 317 415 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	865 675 €
	<b>Total</b>	<b>28 183 090 €</b>

	Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020
013	Atténuations de charges	12 973,15 €	2 449,60 €	1 121,77 €
70	Produits des services, du domaine et ventes di	2 179 564,46 €	2 305 388,92 €	1 871 982,45 €
73	Impôts et taxes	22 739 806,00 €	23 272 511,00 €	23 770 255,00 €
74	Dotations et participations	2 257 686,76 €	2 428 580,17 €	2 270 818,98 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	3 899,28 €	301,70 €
77	Produits exceptionnels	14 766,97 €	33 996,80 €	45 497,67 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>27 204 797,34 €</b>	<b>28 046 825,77 €</b>	<b>27 959 977,57 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 248,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €
	<b>Total</b>	<b>27 206 045,34 €</b>	<b>28 048 705,77 €</b>	<b>27 961 857,57 €</b>

	Recettes de fonctionnement	BP 2021
013	Atténuations de charges	200 €
70	Produits des services, du domaine et ventes di	1 801 500 €
73	Impôts et taxes	24 100 000 €
74	Dotations et participations	2 279 000 €
75	Autres produits de gestion courante	510 €
77	Produits exceptionnels	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>28 181 210 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 880 €
	<b>Total</b>	<b>28 183 090 €</b>

		Perspectives 2022
Dépenses réelles de fonctionnement		L'évolution du coût de la collecte sera prise en considération. L'évolution des coûts d'exploitation sera <i>a minima</i> de l'ordre de + 2 M€
Recettes réelles de fonctionnement		Les prévisions budgétaires seront ajustées en prenant en considération d'une part l'évolution favorable du prix d'achat des matières à recycler, d'autre part la mise en œuvre des modalités financières du projet de territoire. Dès 2022, il sera pris en compte la stratégie de produits adéquate au financement du projet de territoire.

## INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	2018	2019	2020
20	Immobilisations incorporelles	234,62 €	540,00 €	- €
204	Subventions d'équipement versées	13 813,10 €	- €	3 975,15 €
21	Immobilisations corporelles	2 692 085,57 €	2 089 103,37 €	889 216,01 €
23	Immobilisations en cours	15 578,39 €	- €	- €
	<b>Sous-total dépenses d'équipement</b>	<b>2 721 711,68 €</b>	<b>2 089 643,37 €</b>	<b>893 191,16 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	10 043,94 €	10 530,07 €	39 757,49 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>2 731 755,62 €</b>	<b>2 100 173,44 €</b>	<b>932 948,65 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 248,00 €	1 880,00 €	1 880,00 €
041	Opérations patrimoniales	15 578,39 €	- €	- €
	<b>Total</b>	<b>2 748 582,01 €</b>	<b>2 102 053,44 €</b>	<b>934 828,65 €</b>

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011	Charges à caractère général	11 242 624 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 968 150 €
65	Autres charges de gestion courante	13 079 900 €
66	Charges financières	15 500 €
67	Charges exceptionnelles	8 000 €
68	Dotations aux provisions	3 241 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>27 317 415 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	865 675 €
023	Virement à la section d'investissement	- €
	<b>Total</b>	<b>28 183 090 €</b>

	Recettes d'investissement	2018	2019	2020
10	Dotations, fonds divers et réserves	61 875,55 €	499 928,44 €	319 327,75 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	760 789,37 €	450 963,25 €
13	Subventions d'investissement	12 651,00 €	- €	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €	500 000,00 €	- €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>74 526,55 €</b>	<b>1 760 717,81 €</b>	<b>770 291,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	721 060,54 €	924 873,75 €	1 218 427,26 €
041	Opérations patrimoniales	15 578,39 €	- €	- €
	<b>Total</b>	<b>811 165,48 €</b>	<b>2 685 591,56 €</b>	<b>1 988 718,26 €</b>

	Recettes d'investissement	BP 2021
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 000 000 €
13	Subventions d'investissement	5 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	4 599 857 €
45	Opérations pour compte de tiers	1 700 000 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>7 307 857 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	865 675 €
041	Opérations patrimoniales	50 000 €
	<b>Total</b>	<b>8 223 532 €</b>

Perspectives 2022	
Dépenses réelles d'investissement	A titre prévisionnel, le niveau devrait se situer entre 5 M€ et 6 M€ pour être conforme avec le projet de territoire et l'AP à voter dans ce conseil communautaire.
Recettes réelles d'investissement	L'autofinancement estimé sur 2022 : il s'agit du virement de la section de fonctionnement (023) + le solde des amortissements (042 dépenses - 042 recettes), il devrait être d'environ 860 k€  Le solde sera financé par emprunt... toutefois, le résultat de l'exercice 2021 ajustera ce volume. Au stade du vote du budget, il s'agit d'un emprunt d'équilibre théorique.

### 1.3.5 Budget Bâtiments économiques

Les cessions de bâtiments prévus sur 2022 aboutiront à l'inscription de nombreuses opérations pour supprimer ce budget courant 2022 pour ne plus en voter pour en 2023.

Les dépenses et les recettes seront ramenées à un niveau *pro rata temporis* de la durée séparant le début de l'année et le moment des cessions.

Il n'y aura pas d'inscription nouvelle mais une partie des opérations nécessaires à la purge de ces budgets. En outre, des ajustements en cours d'année pourront être réalisés pour réaliser les cessions.

### 1.3.6 Budget Equipements de Rovaltain

La cession des parkings et du bâtiment M3 fin 2021 nécessite la mise en œuvre d'opérations comptables qui

seront budgétisées sur 2022.

Les actifs restant propriétés de l'Agglomération feront l'objet d'un transfert sur le budget général : station hydrogène, restaurant et bâtiment loué à Cirque autour.

Comme pour le budget bâtiment économique, il s'agit d'un budget transitoire pour solder les opérations qui restent à réaliser.

### 1.3.7 Budget Zones économiques

Il s'agit d'un budget de gestion de stocks. Acquisition et viabilisation se comptabilisent en fonctionnement. L'accroissement de charge correspond au besoin de viabilisation de zones pour reconstituer l'offre foncière suite aux importantes cessions réalisées ces dernières années.

#### FONCTIONNEMENT

	Dépenses de fonctionnement	2018	2019	2020
011	Charges à caractère général	2 407 772,62 €	6 641 724,34 €	3 794 383,44 €
65	Autres charges de gestion courante	7,28 €	- €	38 096,46 €
66	Charges financières	111 122,71 €	119 013,95 €	126 721,74 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>2 518 902,61 €</b>	<b>6 760 738,29 €</b>	<b>3 959 201,64 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 040 274,57 €	6 615 625,90 €	17 182 768,97 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d	199 238,99 €	211 133,55 €	231 663,44 €
	<b>Total</b>	<b>7 758 416,17 €</b>	<b>13 587 497,74 €</b>	<b>21 373 634,05 €</b>

	Dépenses de fonctionnement	BP 2021
011	Charges à caractère général	7 068 634 €
65	Autres charges de gestion courante	50 000 €
66	Charges financières	130 000 €
67	Charges exceptionnelles	10 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>7 258 634 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 406 650 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d	324 730 €
	<b>Total</b>	<b>12 990 014 €</b>

	Recettes de fonctionnement	2018	2019	2020
70	Produits des services, du domaine et ventes d	4 168 995,17 €	4 663 192,00 €	5 156 878,38 €
73	Impôts et taxes	- €	- €	364,00 €
74	Dotations et participations	- €	- €	- €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	1 565,50 €	4 921,87 €	15 086,46 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>4 170 560,67 €</b>	<b>4 668 113,87 €</b>	<b>5 172 328,84 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 754 369,08 €	6 791 638,29 €	18 521 823,23 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d	199 238,99 €	211 133,55 €	231 663,44 €
	<b>Total</b>	<b>7 124 168,74 €</b>	<b>11 670 885,71 €</b>	<b>23 925 815,51 €</b>

	Recettes de fonctionnement	BP 2021
70	Produits des services, du domaine et ventes d	3 107 050 €
74	Dotations et participations	299 600 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>3 406 650 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 258 634,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d	324 730,00 €
	<b>Total</b>	<b>12 990 014 €</b>

Perspectives 2022	
Dépenses réelles de fonctionnement	A titre prévisionnel, le niveau devrait se situer aux environs de 7M€ pour être conforme avec le projet de territoire et les Autorisations d'Engagement à voter dans ce conseil communautaire.

Recettes réelles de fonctionnement	Selon les ventes envisagées
------------------------------------	-----------------------------

## INVESTISSEMENT

	Dépenses d'investissement	2018	2019	2020
16	Emprunts et dettes assimilées	762 840,20 €	906 275,38 €	1 090 872,99 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>762 840,20 €</b>	<b>906 275,38 €</b>	<b>1 090 872,99 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 754 369,08 €	6 791 638,29 €	18 521 823,23 €
	<b>Total</b>	<b>3 517 209,28 €</b>	<b>7 697 913,67 €</b>	<b>19 612 696,22 €</b>

	Dépenses d'investissement	BP 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	1 138 000 €
	<b>Sous-total dépenses réelles</b>	<b>1 138 000 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	9 258 634 €
	<b>Total</b>	<b>10 396 634 €</b>

	Recettes d'investissement	2018	2019	2020
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00 €	1 800 900,00 €	4 350 000,00 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>5 000 000,00 €</b>	<b>1 800 900,00 €</b>	<b>4 350 000,00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 040 274,57 €	6 615 625,90 €	17 182 768,97 €
	<b>Total</b>	<b>10 040 274,57 €</b>	<b>8 416 525,90 €</b>	<b>21 532 768,97 €</b>

	Recettes d'investissement	BP 2021
16	Emprunts et dettes assimilées	4 989 984 €
	<b>Sous-total recettes réelles</b>	<b>4 989 984 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 406 650 €
	<b>Total</b>	<b>10 396 634 €</b>

	Perspectives 2022
Dépenses réelles d'investissement	Remboursement du capital de dette estimé à 1,1 M€
Recettes réelles d'investissement	S'agissant d'un budget de gestion de stock de terrains, les dépenses d'acquisitions foncières et d'aménagement des terrains sont retracées en fonctionnement puis basculées en investissement. La recette principale de ce budget est la vente des terrains.

### 1.3.8 Budgets de services communs

Les trois budgets de services communs agrègent les budgets de nombreux services à destination de multiples adhérents. La création de budgets annexes se justifie pour isoler les seules parts communautaires dans les dépenses retracées sur le budget général. Sur 2022, trois budgets sont intégrés au budget principal : services mutualisés administratifs, techniques et archives.

#### Autorisation du droit des sols :

Dépenses réelles de fonctionnement :

Montant BP 2021 : 695 k€

Montant prévisionnel du BP 2022 : 700 k€

Aucune évolution du périmètre n'est prévue pour 2022.

#### Cuisine centrale :

Dépenses réelles de fonctionnement :

Montants BP 2021 : 2,8 M€

Montant prévisionnel du BP 2022 : 3,1M€

*Les évolutions de ce budget dépendront à la fois de nouvelles adhésions mais également de l'impact des travaux d'extension sur le coût des repas. Elles porteront sur les exercices suivants.*

En ce qui concerne l'investissement, ce budget est concerné par une Autorisation de programme qui est présentée en infra, partie Pluriannualité. Les crédits seront ajustés en fonction du programme retenu.

L'autofinancement est marginal. En fonction de l'avancée des travaux relatifs à l'extension, il sera nécessaire d'emprunter sur ce budget.

**Informatique :**

Dépenses réelles de fonctionnement :

Montant du BP 2021 : 3,5 M€

Montant prévisionnel du BP 2022 : 3,7 M€

*Aucune évolution du périmètre n'est prévue pour 2022. La hausse des dépenses correspond aux évolutions de masse salariale et de frais de maintenance contractualisés.*

Il convient de rappeler que les dépenses d'investissement de ces budgets se couvrent par les amortissements et donc – dans le temps – par des charges de fonctionnement. Elles ne font donc pas l'objet d'une présentation spécifique.



## ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

Les investissements réalisés par la Communauté d'agglomération se déclinent principalement en autorisations de programme et crédits de paiement votés lors de l'approbation du budget par une délibération spécifique.

2022 portera le solde d'opérations lancées sous l'ancien mandat et les crédits des nouvelles opérations du Projet de Territoire. Ces derniers comportent plusieurs volets : le démarrage d'opérations majeures mais aussi la mise en œuvre d'objectifs généraux comme sur le volet économie d'énergie. Il repose sur le financement des structures en charge de la production d'énergie propre, la mise en place d'un règlement de soutien aux particuliers et les démarches de sobriété sur le réseau d'éclairage public et le parc de bâtiment.

La présentation est donc double : elle contient à la fois les autorisations de programme du mandat précédent et les nouvelles.

*D'un point de vue consolidé, le montant des investissements prévus se situe entre 70 et 80 M€ pour l'année 2022 sur l'ensemble des budgets.*

### 2.1 Programmation Pluriannuelle d'Investissement (Budget Principal)

Les estimations du budget primitif 2022 restent à affiner. Mais sur ces estimations, l'ensemble des crédits de paiement des AP du budget principal représentent 35,4 M€.

Il s'agit à ce stade d'une série de projections qui ne prennent pas en compte la clôture de l'exercice 2021 et les effets de glissement qui pourraient se produire sur certains programmes que l'on retrouvera – le cas échéant – au moment du budget supplémentaire.

#### Les autorisations de programme dans la PPI

<b>Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique</b>					
Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
Gestion des eaux pluviales, programme 2016-2021	17 389 000 €	11 543 917 €	1 707 164 €	4 137 919 €	- €
Gestion des eaux pluviales, programme 2022-2026	12 200 000 €		370 163 €	11 829 837 €	4 744 400 €
Eclairage public, programme 2016-2021	17 800 000 €	14 150 502 €	2 716 637 €	932 861 €	- €
Eclairage public renforcé	20 000 000 €		787 827 €	19 212 173 €	4 800 000 €
Intensifier la production d'énergie verte	500 000 €		- €	500 000 €	250 000 €
Réduire l'impact environnemental et les nuisances de	500 000 €		- €	500 000 €	- €
<b>Total</b>	<b>68 389 000 €</b>	<b>25 685 444 €</b>	<b>5 581 791 €</b>	<b>37 112 790 €</b>	<b>9 794 400 €</b>

<b>Ambition 2 - Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité</b>					
Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
Rénovation voirie des zones économiques, 2016-2021	15 835 000 €	9 868 875 €	272 558 €	5 693 567 €	82 038 €
Réhabilitation des zones, 2022-2026	11 100 000 €		- €	11 100 000 €	3 250 000 €
Cartoucherie phase 3 (aménagement urbain), 2016-2021	4 660 000 €	4 100 718 €	184 366 €	374 916 €	295 000 €
Palais des congrès - Valence	20 600 000 €	4 004 734 €	13 761 061 €	2 834 205 €	2 834 205 €
Parc des expositions - Romans	19 000 000 €		- €	19 000 000 €	800 000 €
Halte fluviale	1 400 000 €	835 271 €	90 781 €	473 948 €	473 948 €
Soutien opérations de stationnement touristique	1 000 000 €		- €	1 000 000 €	- €
Port de l'Epervière	2 500 000 €		- €	2 500 000 €	- €
Soutien au sport collectif - Elite	3 000 000 €		- €	3 000 000 €	- €
Aide au logement CROUS	500 000 €		- €	500 000 €	- €
Développement de la fibre optique, 2016-2021	3 755 000 €	2 736 166 €	426 000 €	592 834 €	- €
Développement de la fibre optique, 2022-2026	2 559 000 €		- €	2 559 000 €	451 000 €
<b>Total</b>	<b>85 909 000 €</b>	<b>21 545 764 €</b>	<b>14 734 766 €</b>	<b>49 628 470 €</b>	<b>8 186 191 €</b>

<b>Ambition n°3 - Développer et adapter les services à la population</b>					
Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
Médiathèques (Chabeuil et la Monnaie)	1 190 000 €	1 156 859 €	- €	33 141 €	14 651 €
Médiathèques et archives Latour Maubourg	21 800 000 €	18 994 172 €	2 174 446 €	631 382 €	631 382 €
Médiathèque Simone de Beauvoir - Réhabilitation	9 000 000 €		- €	9 000 000 €	100 000 €
Théâtre le Rhône - Réhabilitation	13 000 000 €		- €	13 000 000 €	115 000 €
Maison de la musique et de la danse - Réhabilitation	6 500 000 €		- €	6 500 000 €	100 000 €
Comédie	4 000 000 €	1 631 776 €	2 053 733 €	314 491 €	314 491 €
Culture : Travaux, acquisitions, études	5 200 000 €		- €	5 200 000 €	1 503 498 €
Plan crèches	6 157 000 €	4 017 113 €	479 566 €	1 660 321 €	1 562 000 €
Aire d'accueil des gens du voyage	1 100 000 €		19 630 €	1 080 370 €	1 080 370 €
Cohésion sociale : Travaux, acquisitions, études	4 860 000 €		- €	4 860 000 €	2 112 290 €
Piscine Sud Portes les Valence	10 600 000 €	9 200 194 €	805 894 €	593 912 €	593 912 €
Piscine Nord Romans Caneton	12 300 000 €	12 069 189 €	156 559 €	74 252 €	30 200 €
Sport : Travaux, acquisitions, études	6 450 000 €		- €	6 450 000 €	1 073 540 €
Restructuration des fourrières animalières	3 000 000 €		5 966 €	2 994 034 €	343 500 €
4ème pont Romans	500 000 €		- €	500 000 €	- €
<b>Total</b>	<b>105 657 000 €</b>	<b>47 069 303 €</b>	<b>5 695 794 €</b>	<b>52 891 903 €</b>	<b>9 574 834 €</b>

<b>Ambition 4 - Préserver les équilibres qui font la richesse de notre agglomération</b>					
Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
Fonds de concours	8 790 000 €	6 398 838 €	777 954 €	1 613 208 €	1 613 208 €
Fonds de soutien (catastrophe naturelle)	900 000 €	186 456 €	19 939 €	693 605 €	693 605 €
Fonds de solidarité climatiques	1 000 000 €		- €	1 000 000 €	- €
Informatisation des écoles, 2016-2021	1 382 000 €	1 225 933 €	65 795 €	90 272 €	90 272 €
Informatisation des écoles, 2022-2026	1 350 000 €		- €	1 350 000 €	444 000 €
Aide aux logements sociaux, PLH antérieur	4 661 000 €	3 906 381 €	35 665 €	718 954 €	- €
PLH 2018-2023	21 350 000 €	4 296 250 €	2 728 641 €	14 325 109 €	4 420 350 €
Echangeur des Couleures	390 000 €	61 730 €	167 436 €	160 834 €	105 833 €
<b>Total</b>	<b>39 823 000 €</b>	<b>17 583 772 €</b>	<b>3 795 430 €</b>	<b>19 951 982 €</b>	<b>7 367 268 €</b>

En 2022 :

- la préservation de l'environnement par des travaux d'envergure et d'économies sur l'éclairage public et les eaux pluviales ;
- la poursuite de la rénovation des voiries des zones économiques ;
- le solde des paiements du nouveau Palais des Congrès Jacques Chirac ;
- les études et acquisitions foncières pour un nouveau Parc des Expositions à Romans-sur-Isère ;
- le solde des paiements pour la Médiathèque Latour-Maubourg ;
- le lancement des études nécessaires à la réhabilitation de lieux culturels et sportifs : le Théâtre le Rhône, la Maison de la musique et de la Danse, la médiathèque Simone de Beauvoir, la patinoire, la piscine de Bourg-lès-Valence ;
- le début du nouveau programme d'informatisation des écoles.

De plus le programme d'investissement est complété par les achats de mobilier, matériels et véhicules. Le budget annexe informatique se trouve – quant à lui - doté d'une nouvelle autorisation de programme dont la charge est partagée entre les adhérents. En effet, les investissements en matière de système d'information se répartissent au prorata de leur participation sur différents budgets généraux et annexes des collectivités qui y participent. A cela s'ajoute le reliquat de l'autorisation de programme sur laquelle les travaux de remise en état du siège sont budgétisés.

Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
Siège agglomération	14 000 000 €	11 964 692 €	724 126 €	1 311 182 €	450 000 €
<b>Total</b>	<b>14 000 000 €</b>	<b>11 964 692 €</b>	<b>724 126 €</b>	<b>1 311 182 €</b>	<b>450 000 €</b>

## 2.2 La pluriannualité des budgets annexes

### 2.2.1 Budget Assainissement

L'intégralité du programme d'investissement relevant de ce budget était gérée par quatre autorisations de programme. Elles vont être regroupées dans une seule pour ce nouveau mandat.

<b>Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique</b>					
Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
ASS -Extension réseau assainissement	1 806 000 €	443 373 €	28 388 €	1 334 239 €	
ASS -Optimisation de la collecte et du traitement	2 520 566 €	755 566 €	1 493 298 €	271 702 €	
ASS - Travaux de mise aux normes	17 745 409 €	10 996 060 €	2 586 185 €	4 163 164 €	
ASS - Programme courant	24 278 025 €	16 880 225 €	4 192 917 €	3 204 883 €	
Assainissement, 2022-2026, Une AP sera votée en cohérence avec le projet de territoire lors du conseil de février			- €	- €	14 501 106 €
<b>Total</b>	<b>46 350 000 €</b>	<b>29 075 224 €</b>	<b>8 300 788 €</b>	<b>8 973 988 €</b>	<b>14 501 106 €</b>

### 2.2.2 Budget GEMAPI

L'intégralité du programme d'investissement relevant de ce budget est gérée par une Autorisation de Programme. Une nouvelle AP devrait être votée.

<b>Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique</b>					
Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
GEMAPI - programme 2016-2021	12 900 000 €	1 955 325 €		10 944 675 €	1 541 791 €
GEMAPI - Programme 2022-2026	8 055 325 €		- €	8 055 325 €	
<b>Total</b>	<b>20 955 325 €</b>	<b>1 955 325 €</b>	<b>- €</b>	<b>19 000 000 €</b>	<b>1 541 791 €</b>

### 2.2.3 Budget Régie de l'Eau

Ce budget contient une autorisation de programme pour la création du nouveau château d'eau sur Valence. Une nouvelle AP doit être votée pour l'ensemble du programme d'investissement.

<b>Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique</b>					
Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
Château d'eau Valence	5 650 000 €	1 774 970 €	2 696 867 €	1 178 163 €	1 117 006 €
Gestion de l'eau potable - programme 2022-2026, une AP sera votée en cohérence avec le projet de territoire lors du conseil de février	13 935 150 €		- €	13 935 150 €	13 939 150 €
<b>Total</b>	<b>19 585 150 €</b>	<b>1 774 970 €</b>	<b>2 696 867 €</b>	<b>15 113 313 €</b>	<b>15 056 156 €</b>

### 2.2.4 Budget Déchets Ménagers

L'essentiel des dépenses d'équipements du budget Déchets est géré par une autorisation de programme. Une nouvelle AP doit être votée pour l'ensemble du programme d'investissement.

**Ambition 1 - Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique**

Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
Déchets	10 000 000 €	5 057 398 €		4 942 602 €	- €
Déchets, 2022-2026, une AP sera votée en cohérence avec le projet de territoire lors du conseil de février			- €	- €	5 501 807 €
<b>Total</b>	<b>10 000 000 €</b>	<b>5 057 398 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 942 602 €</b>	<b>5 501 807 €</b>

**2.2.5 Budget Zones économiques**

Les principales dépenses d'équipement de ce budget sont gérées par des Autorisations d'Engagement (AE). Une nouvelle Autorisation d'engagement englobant les quatre thématiques précédentes doit être votée.

**Ambition 2 - Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité**

Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
Aménagement ZA Lautagne	9 368 865 €	6 328 620 €	210 566 €	2 829 679 €	70 500 €
Aménagement ZA La Motte	1 790 500 €	1 524 486 €	101 642 €	164 372 €	126 000 €
Aménagement Rovaltain	8 900 320 €	2 857 562 €	2 967 594 €	3 075 164 €	1 584 800 €
Aménagement Zone des Loisirs BDP	1 600 000 €	825 €	104 265 €	1 494 910 €	160 000 €
Aménagement des ZA - Programme 2022-2026, une AE sera votée en cohérence avec le projet de territoire lors du conseil de février			- €	- €	4 993 853 €
<b>Total</b>	<b>21 659 685 €</b>	<b>10 711 493 €</b>	<b>3 384 067 €</b>	<b>7 564 125 €</b>	<b>6 935 153 €</b>

**2.2.6 Budget Service Commun Cuisine Centrale**

Ce budget annexe dispose d'une Autorisation de programme relative aux travaux d'extension de la cuisine. Le montant de l'AP et des crédits de paiement 2022 sera ajusté en fonction du programme retenu.

**Programmation complémentaire au projet de territoire**

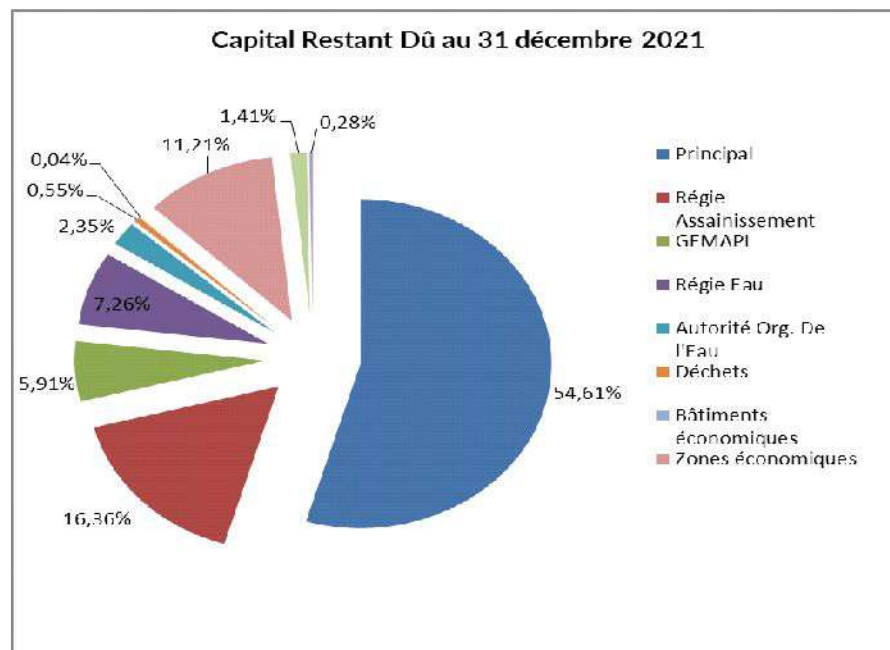
Autorisation de programme	Montant AP	Crédits de paiement au 31/12/20	Mandaté en 2021	CP exercices ultérieurs	estimation CP BP 2022
Extension de la cuisine	4 400 000 €	61 049 €	39 243 €	4 299 708 €	- €
<b>Total</b>	<b>4 400 000 €</b>	<b>61 049 €</b>	<b>39 243 €</b>	<b>4 299 708 €</b>	<b>- €</b>

## GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRESORERIE

Au global, le capital restant dû au 31 décembre 2020, tous budgets, s'élevait à 111,5 M€. En 2020, suite au transfert de la compétence Eau, la dette héritée a fait augmenter le niveau d'endettement global. Il a également été nécessaire d'emprunter sur le budget principal afin de financer les grands travaux du projet de territoire.

Pour 2021, le recours à l'emprunt a seulement concerné la Régie de l'Eau pour l'opération du Château d'Eau de Lautagne. La répartition de la dette de l'Agglomération présentée ci-dessous par budget s'appuie sur les chiffres au 31 décembre 2021.

Budget	Capital Restant Dû au 31 décembre 2020	Capital Restant Dû au 31 décembre 2021
Principal	65 699 517,86 €	60 948 478,84 €
Régie Assainissement	16 344 266,69 €	18 261 913,54 €
GEMAPI	7 104 451,55 €	6 596 938,96 €
Régie Eau	5 512 322,16 €	8 099 322,24 €
Autorité Org. De l'Eau	346 926,37 €	2 623 751,95 €
Déchets	658 810,41 €	617 432,03 €
Bâtiments économiques	70 015,87 €	47 758,88 €
Zones économiques	13 649 528,56 €	12 511 907,48 €
Equipements de Rovaltain	1 707 674,85 €	1 577 672,17 €
Informatique	431 250,00 €	316 250,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>111 459 764,32 €</b>	<b>111 601 426,09 €</b>



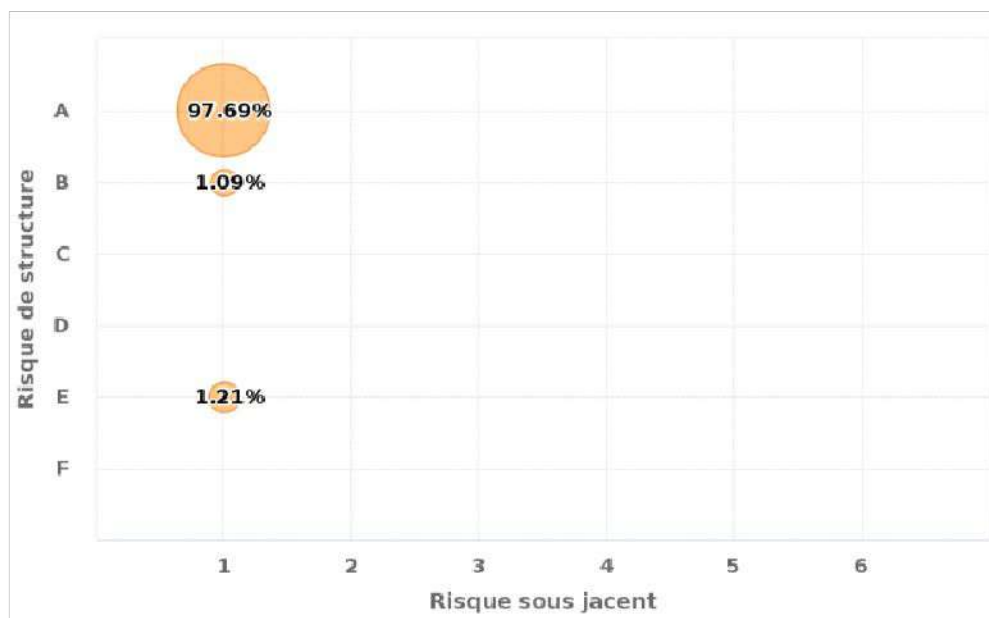
### 3.1 Le budget Principal

En 2021, le budget principal n'a pas contracté de nouvel emprunt.

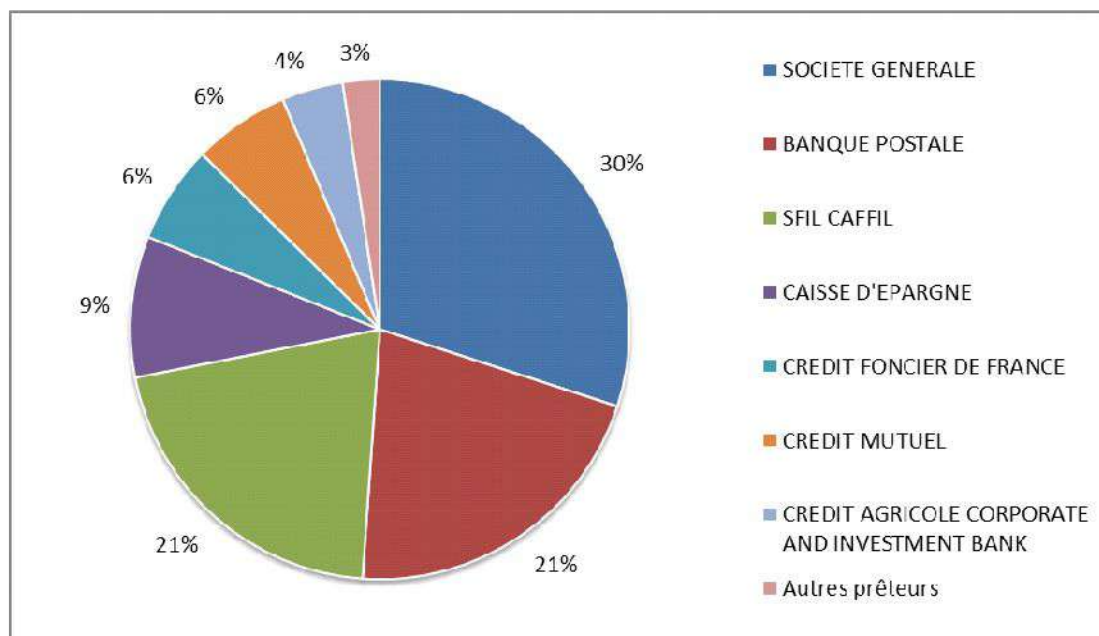
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
60 948 479 €	1,69%	17 ans et 1 mois	8 ans et 8 mois	30

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
<b>Emprunts</b>	<b>27</b>	<b>59 562 984 €</b>	<b>1,69%</b>
<b>Revolings non consolidés</b>	<b>3</b>	<b>185 495 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Revolings consolidés</b>		<b>1 200 000 €</b>	<b>1,97%</b>
<b>Total dette</b>	<b>30</b>	<b>60 948 479 €</b>	<b>1,69%</b>

Le graphique ci-après présente les risques tels que déterminés par la Charte de bonne conduite dite de Gissler.



Le graphique ci-après montre la répartition des encours par prêteur :

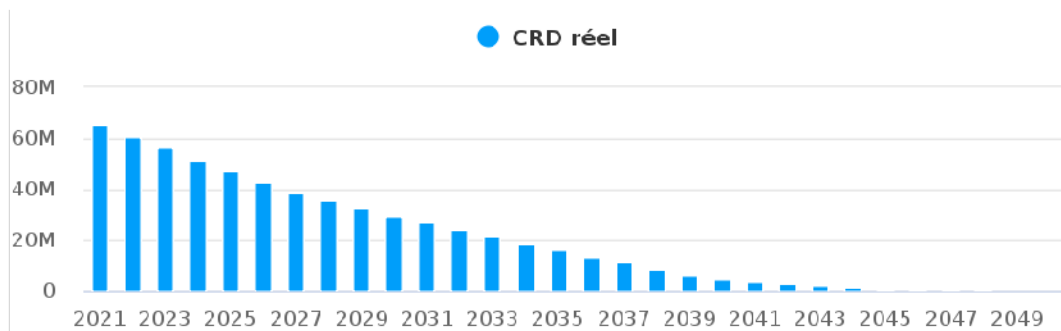


La SFIL / CAFFIL, correspondant à la structure qui a récupéré l'essentiel des encours de Dexia, se révèle être le premier prêteur de la Communauté d'agglomération. Désormais, aucun emprunt n'est souscrit directement auprès de cette banque mais plutôt à sa filiale de La Banque Postale.

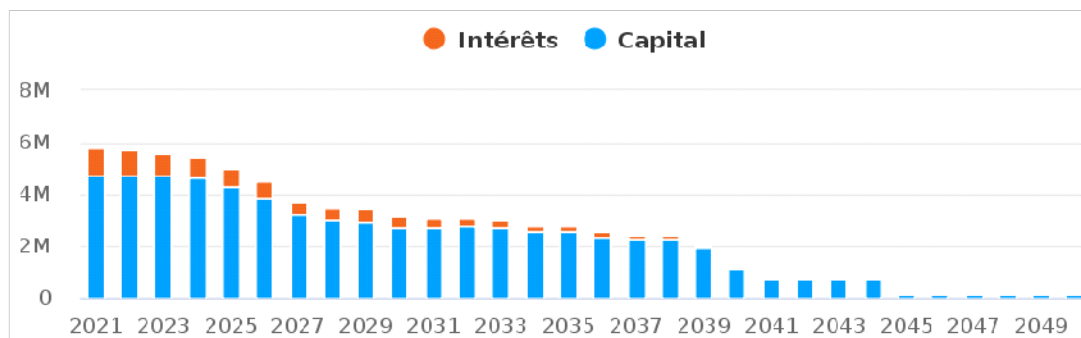
Depuis ces dernières années, l'Agglo a diversifié les financeurs pour sa dette.

Le niveau de capital restant dû diminue en 2021 du fait du non recours à l'emprunt.

L'évolution projetée est désormais la suivante :



Les annuités estimées correspondent au graphique suivant :



#### Perspectives 2022 :

Avec un montant estimé de l'ordre de 40 M € de dépenses d'équipements sur le budget général, il pourrait s'avérer nécessaire d'emprunter.

Le remboursement du capital de la dette étant estimé à 4,8 M€. Avec un nouvel emprunt de moins de 5 M€, il ne serait pas nécessaire d'endetter le budget général sur l'exercice.

Toutefois, avec des investissements portés sur le long terme, le contexte actuel de taux bas pourrait inciter à avoir un recours plus élevé à l'emprunt pour des questions d'opportunité financière.

### 3.2 Le budget Régie Assainissement

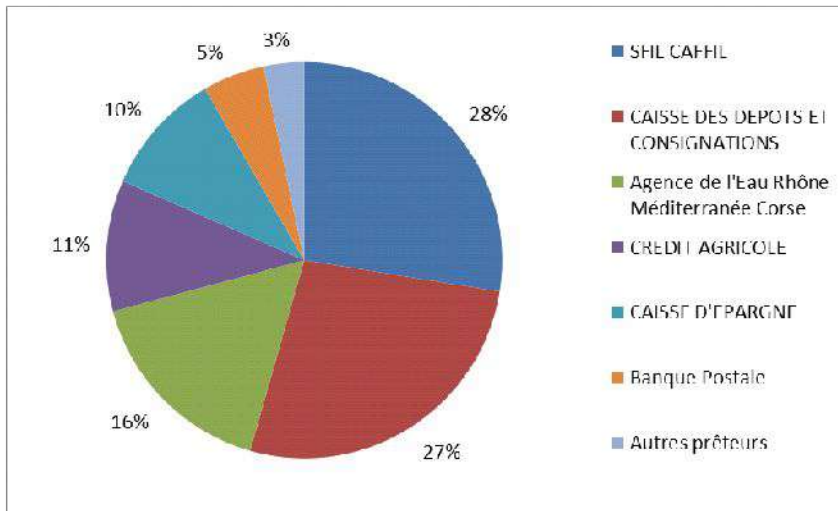
En 2021, la Régie Assainissement a mobilisé un emprunt signé en 2020. Il s'agit d'un prêt à taux 0% de 3 M€ de l'Agence de l'eau sur une durée de 15 ans.

Capital restant d0 (CRD)	Taux moyen (ExEx,Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>18 261 914 €</b>	<b>2,24%</b>	<b>19 ans et 5 mois</b>	<b>10 ans et 5 mois</b>	<b>52</b>

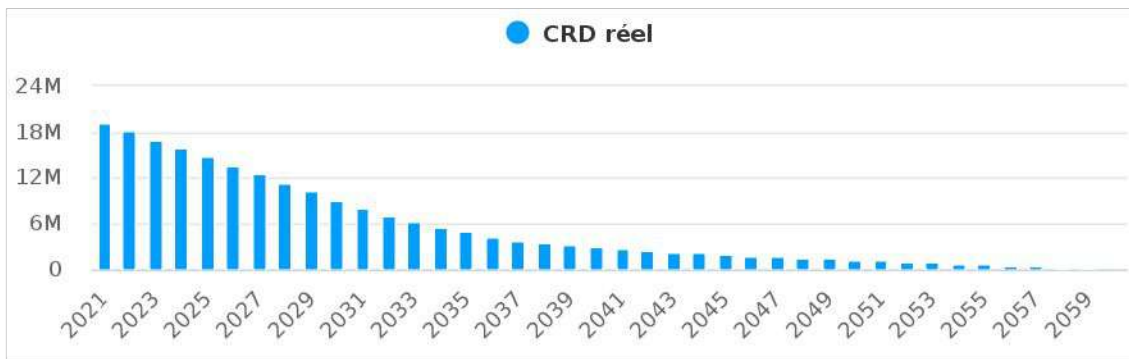
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
<b>Fixe</b>	<b>11 966 898 €</b>	<b>65,53%</b>	<b>2,89%</b>
<b>Variable couvert</b>	<b>73 780 €</b>	<b>0,40%</b>	<b>0,36%</b>
<b>Variable</b>	<b>1 313 736 €</b>	<b>7,19%</b>	<b>0,05%</b>
<b>Livret A</b>	<b>4 907 500 €</b>	<b>26,87%</b>	<b>1,25%</b>
<b>Ensemble des risques</b>	<b>18 261 914 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>2,24%</b>

Selon la Charte de bonne conduite dite de Gissler, tous les emprunts de ce budget disposent d'une cotation 1A soit sans aucun risque.

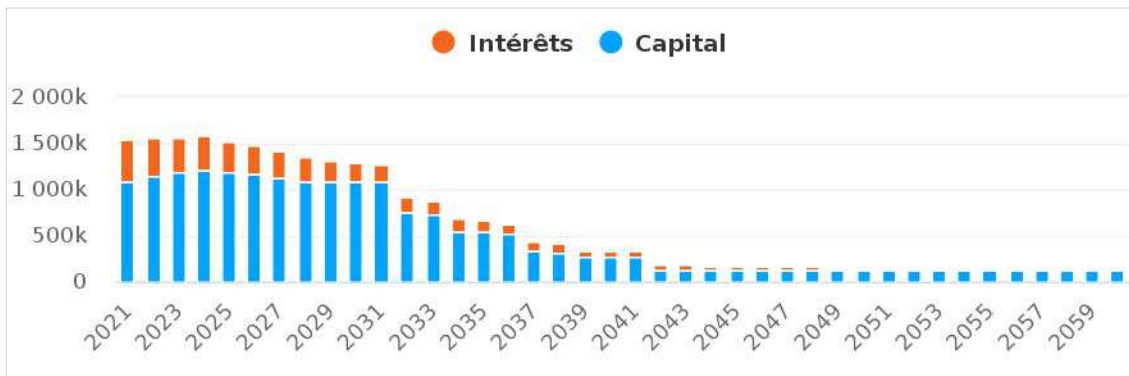
Répartition par prêteur au 31 décembre 2021



Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



Perspectives 2022 : pas de nouvel endettement à prévoir

### 3.3 Le budget GEMAPI

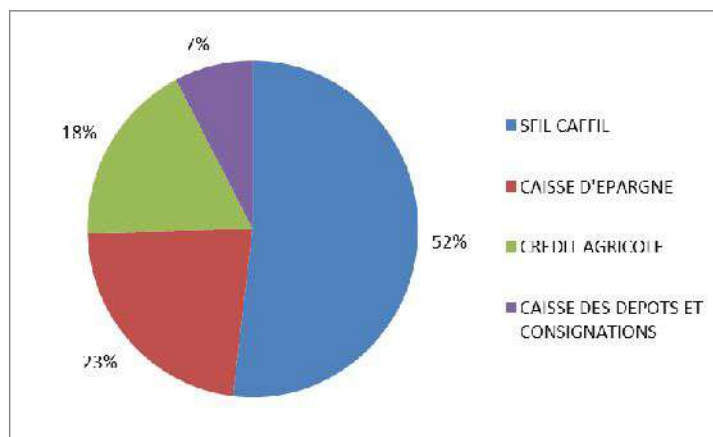
Ce budget n'a pas eu recours à l'emprunt en 2021.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
6 596 939 €	3,84%	17 ans	10 ans et 3 mois	11

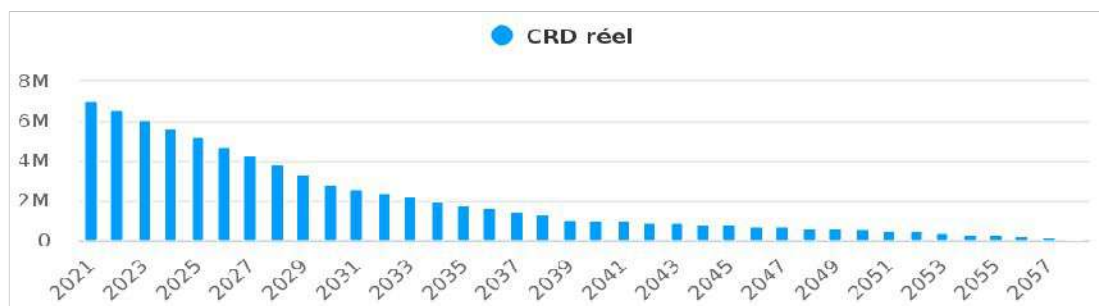
Selon la Charte de bonne conduite dite de Gissler, tous les emprunts de ce budget disposent d'une cotation 1A soit sans aucun risque. La dette sur ce budget est ancienne, elle provient des personnes morales qui exerçaient précédemment cette compétence.



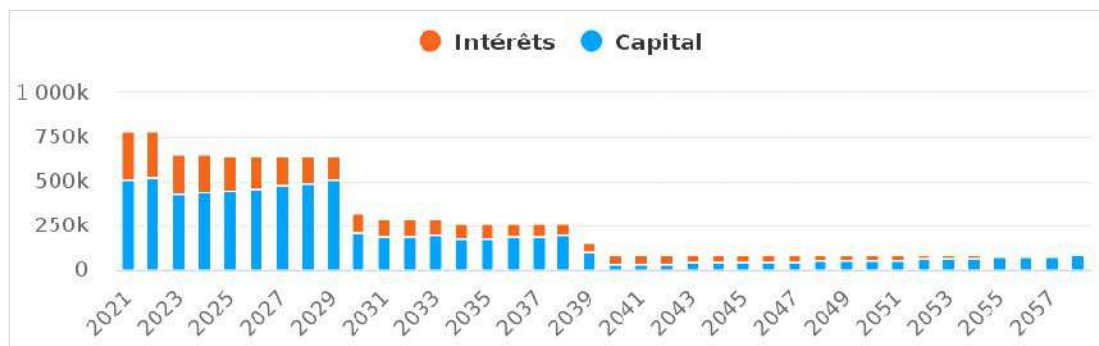
### Dettes par prêteur au 31 décembre 2021



### Evolution du capital restant dû



### Flux de remboursement



**Perspectives 2022 :** Pour 2021, la décision d'emprunter s'étudiera en fonction de la situation des investissements. En effet, le budget annexe dispose d'un fonds de roulement non négligeable qui est prévu pour assumer l'important programme prévu sur le mandat. Avant d'emprunter, il pourrait être décidé de puiser dans ce stock de ressources.

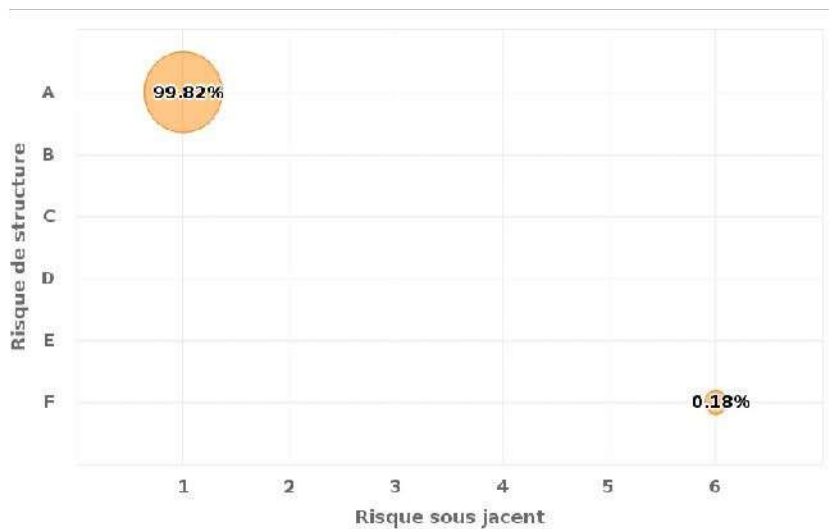
### 3.4 Le budget Régie Eau

En 2021, ce budget a eu recours à un emprunt de 3M€ auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations, d'une durée de 50 ans, indexé sur le livret A.

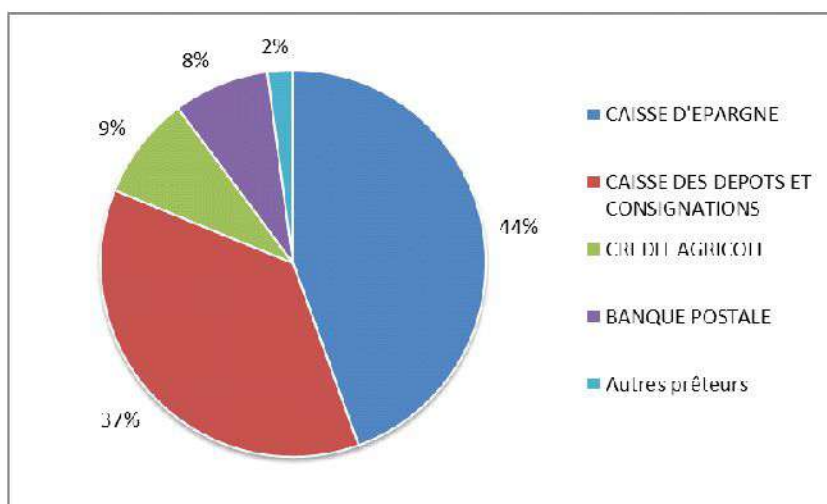
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>8 099 322 €</b>	<b>1,78%</b>	<b>27 ans et 8 mois</b>	<b>14 ans et 2 mois</b>	<b>15</b>

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	5 114 757 €	63,15%	2,17%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	2 970 000 €	36,67%	1,10%
Change	14 565 €	0,18%	3,41%
Ensemble des risques	8 099 322 €	100,00%	1,78%

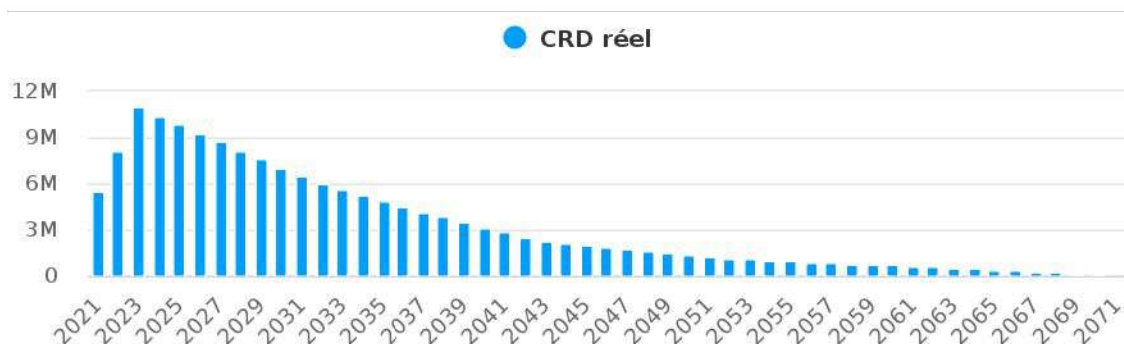
Risque selon la charte de bonne conduite



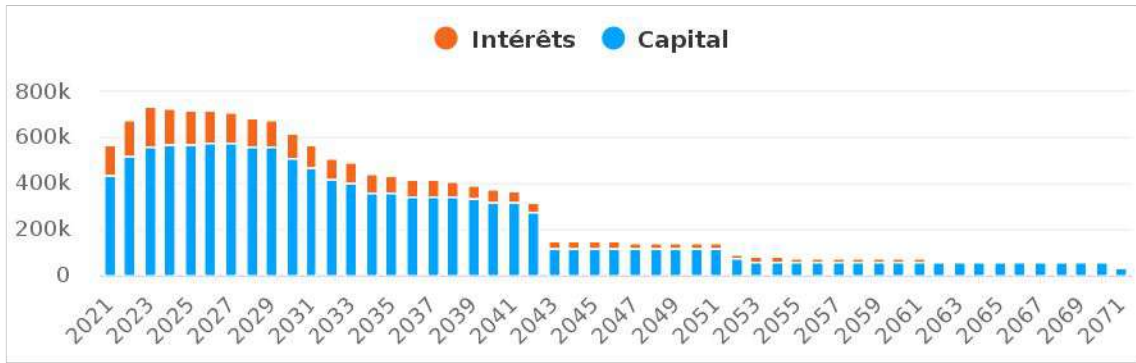
Dette par prêteur au 31 décembre 2021



Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



Perspectives 2022 : A compter de 2022, ce budget intègre l'actif et le passif du budget annexe Autorité Organisatrice de l'Eau, donc la dette de ce budget, qui se présente ainsi au 31 décembre 2021 :

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>2 623 752 €</b>	<b>2,24%</b>	<b>16 ans et 9 mois</b>	<b>8 ans et 11 mois</b>	<b>12</b>

Le statut de Régie autonome ne permet pas à ce budget de bénéficier de la trésorerie collective aux autres budgets annexes.

Aussi, la Régie s'appuie sur une stratégie assez classique : par le recours à une ligne de trésorerie, elle fait face à ses besoins de court terme. En revanche, au regard du programme d'investissement prévu et de la nécessité d'abonder la trésorerie des structures en délégation de compétence, la Régie pourrait se trouver amenée à emprunter à nouveau en 2022.

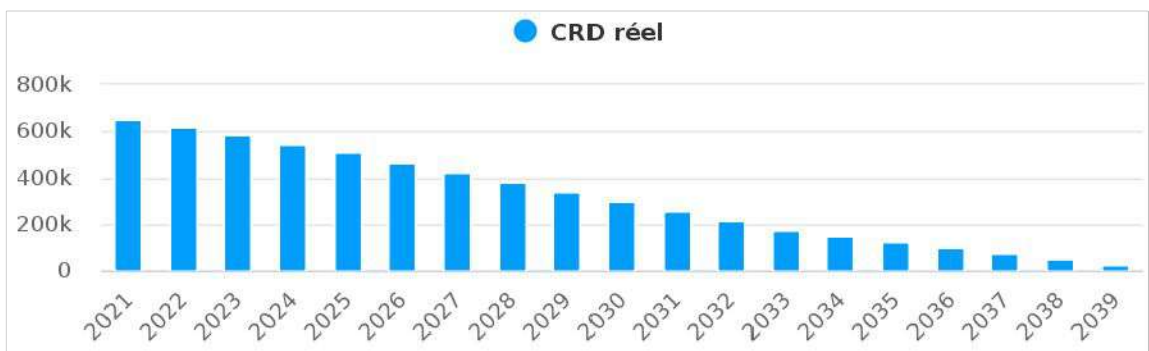
**3.5 Le budget Déchets ménagers**

Ce budget ne comportait qu'un seul emprunt à taux fixe datant de 2008, dont le montant initial est de 304 000 €. En 2020, un emprunt de 500 000 € a été encaissé. Il s'agit d'un emprunt d'une durée de 20 ans, annexé à un taux fixe de 1,36%. En 2021, ce budget n'a pas eu recours à un nouvel emprunt.

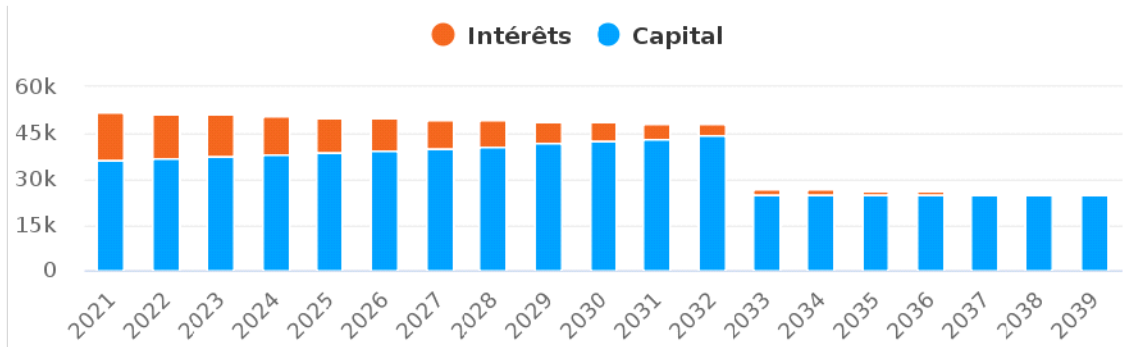
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>617 432 €</b>	<b>2,32%</b>	<b>15 ans et 6 mois</b>	<b>8 ans et 4 mois</b>	<b>2</b>

Les deux emprunts, passés auprès de la Caisse d'Epargne, sont classifiés sans risque (A1).

Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



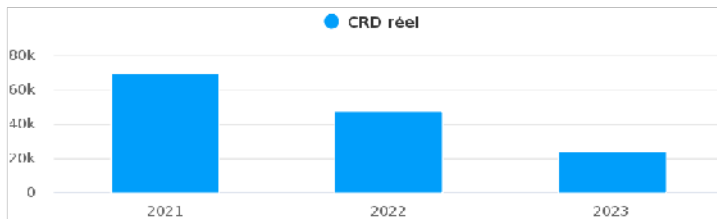
**Perspectives 2022 :** à l'instar du budget annexe GEMAPI, le budget déchet ménager dispose d'un important fonds de roulement. Cependant, le niveau élevé des investissements envisagé pourrait nécessiter un recours à l'emprunt.

### 3.6 Budget Bâtiments économiques

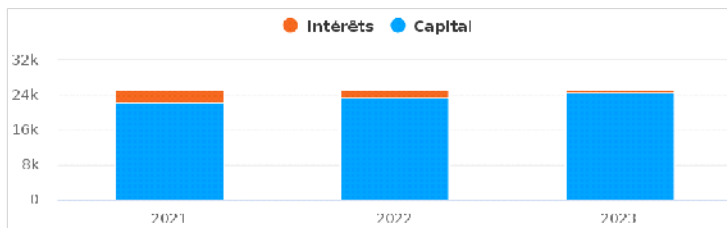
Ce budget comporte un emprunt contractualisé en 2008 auprès de la Caisse d'Epargne, à un taux fixe, pour un montant de 480 000 € et pour une durée de 15 ans. Il est classifié sans risque (A1) et s'éteindra en 2023.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>47 759 €</b>	<b>4,78%</b>	<b>1 an et 11 mois</b>	<b>1 an et 11 mois</b>	<b>1</b>

Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



**Perspectives 2022 :** ce reliquat de dette basculera sur le budget général une fois les cessions à la SEM comptablement réalisées.

### 3.7 Le budget Zones économiques

Ce budget n'a pas eu recours à un nouvel emprunt en 2021.

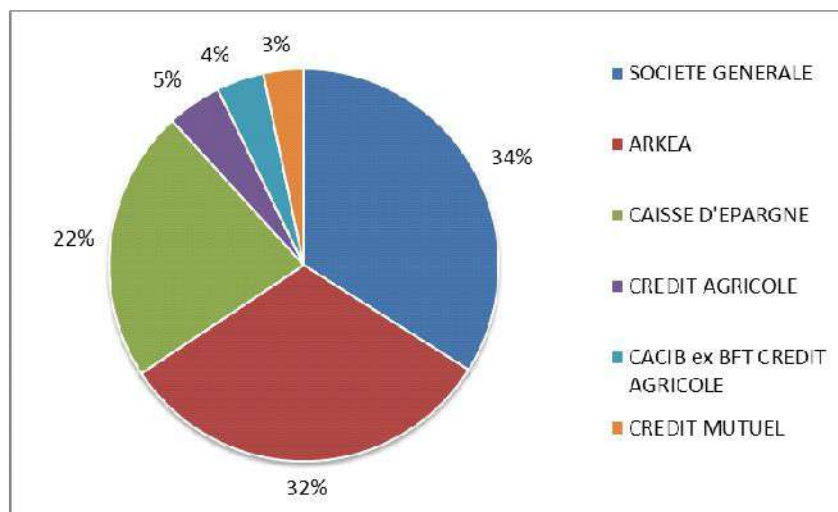
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>12 511 907 €</b>	<b>0,94%</b>	<b>14 ans et 11 mois</b>	<b>7 ans et 7 mois</b>	<b>12</b>

	Nombre de lignes	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen
<b>Emprunts</b>	<b>11</b>	<b>12 018 570 €</b>	<b>0,96%</b>
<b>Revolings non consolidés</b>	<b>1</b>	<b>493 337 €</b>	<b>0,25%</b>
<b>Revolings consolidés</b>		<b>0 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>Total dette</b>	<b>12</b>	<b>12 511 907 €</b>	<b>0,94%</b>

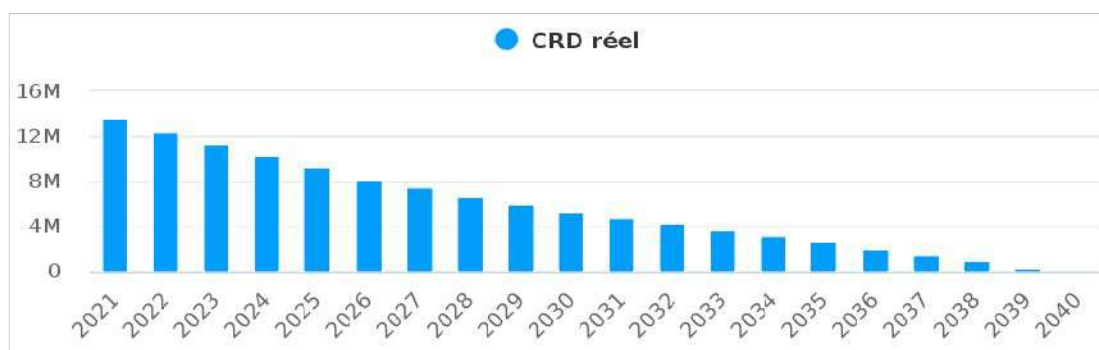
Les emprunts sur ce budget sont classés sans risque (A1). Les encours à taux variables permettent un remboursement anticipé avec des frais limités ce qui correspond mieux à une gestion des zones que le recours à des taux fixes.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
<b>Fixe</b>	<b>2 767 458 €</b>	<b>22,12%</b>	<b>2,27%</b>
<b>Variable</b>	<b>9 744 449 €</b>	<b>77,88%</b>	<b>0,56%</b>
<b>Ensemble des risques</b>	<b>12 511 907 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,94%</b>

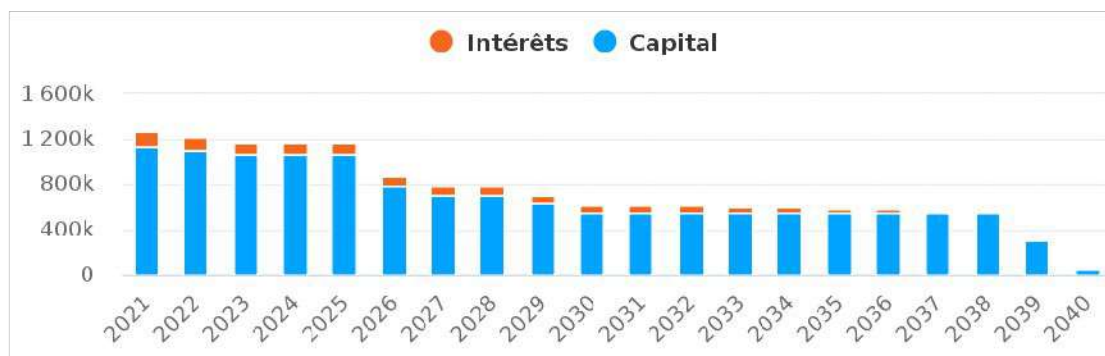
Dettes par prêteur au 31 décembre 2021



Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



**Perspectives 2022 :**

L'Agglomération poursuit son action de développement économique en privilégiant une consommation foncière raisonnée. Sur le budget 2022, les produits de cession devraient être inférieurs aux charges d'aménagement. Cette phase de reconstitution de stock pourrait conduire ce budget annexe à s'endetter.

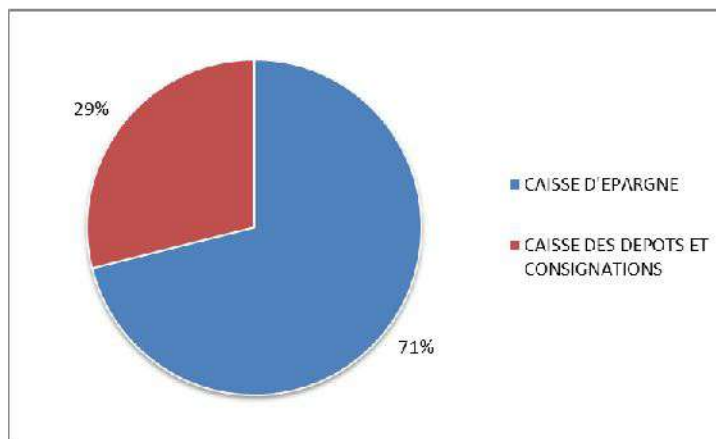
### 3.8 Budget Equipements de Rovaltain

Aucun nouvel emprunt n'a été encaissé sur ce budget en 2021.

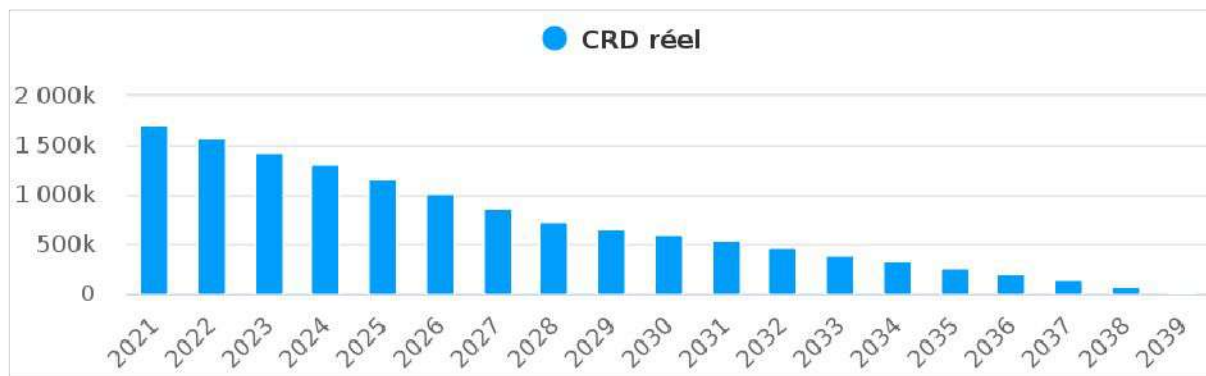
Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>1 577 672 €</b>	<b>2,49%</b>	<b>13 ans et 8 mois</b>	<b>7 ans et 1 mois</b>	<b>2</b>

Les deux emprunts de ce budget sont à taux fixe et sont classés sans risque (A1).

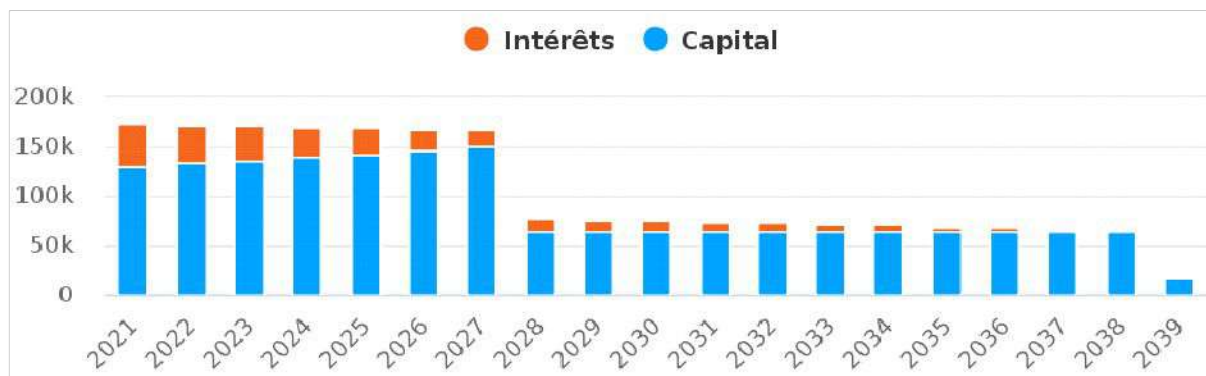
Dettes par prêteur au 31 décembre 2021



Evolution du capital restant dû



Flux de remboursement



**Perspectives 2022** : comme pour le budget bâtiment économique, ces emprunts basculeront sur le budget général une fois les cessions comptablement réalisées.

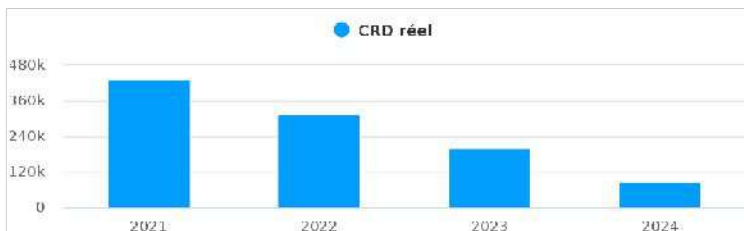
### 3.9 Budget Service Commun Informatique

Il s'agit d'un budget de service commun pour lequel un emprunt a été réalisé pour la première fois en 2019, auprès de la Société Générale à un taux fixe, afin de permettre l'acquisition de copieurs.

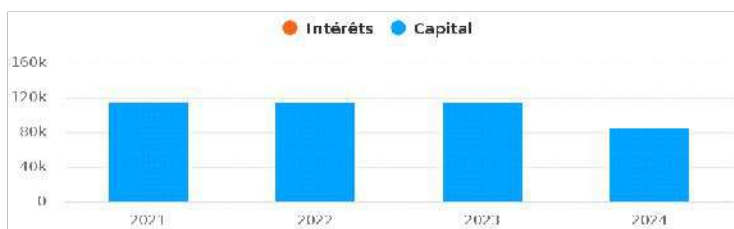
Ce seul emprunt de court-terme a été contractualisé de sorte à réaliser une opération moins onéreuse que la location. Les adhérents couvrent cette charge dans leurs contributions.

Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
<b>316 250 €</b>	<b>0,42%</b>	<b>2 ans et 6 mois</b>	<b>1 an et 4 mois</b>	<b>1</b>

#### Evolution du capital restant dû



#### Flux de remboursement



Perspectives 2022 : pas de nouvel endettement prévu.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Structure et évolution des effectifs

L'année 2021, qui a débuté par une nouvelle vague de pandémie, devait permettre d'envisager le retour progressif à un fonctionnement normal des activités avec la perspective du vaccin. Il n'en fut rien et l'année 2021 a vu se succéder des périodes d'amélioration et des périodes de détérioration de la situation sanitaire avec en permanence un point commun : la nécessité constante de maintenir des protocoles et d'appliquer les gestes barrières pour le fonctionnement des services.

Sur le plan des ressources humaines, si l'année 2020 a été une année fortement perturbée par la période de confinement et la fermeture de certains équipements ouverts au publics, l'année 2021 a été une année exigeante en matière d'effectifs par la nécessité de pallier l'absence des agents touchés par le virus. Le recours aux personnels non permanents a été plus important qu'à l'accoutumé, afin de maintenir le niveau de service public.

L'année 2022 se présente comme la précédente, avec son lot d'incertitudes quant à la date d'une éventuelle sortie de crise sanitaire qui serait synonyme d'un retour à la normale du fonctionnement des services.

Parmi les faits marquants, l'année 2022 verra une réorganisation des Départements de la collectivité. Dès le 1er janvier, le département Système d'informations et la Direction Commune des Bâtiments Généraux rejoindront le Département Administration Générale rebaptisé Administration Générale et Moyens Généraux. Le Département technique deviendra quant à lui le Département Cadre de vie.

Sur le plan budgétaire, les budgets communs administratifs, communs techniques et archives rejoindront le budget principal, permettant ainsi de réduire les opérations de refacturation entre budgets. Outre cette simplification, le budget 2022 prévoira par ailleurs d'absorber un ensemble de mesures réglementaires de nature à améliorer le pouvoir d'achat des agents à faible perspective d'évolutions salariales ou à favoriser l'apprentissage par la mise en place d'une nouvelle cotisation.

Même si l'année 2022 reste encore incertaine s'agissant de la pandémie, il est d'ores et déjà vraisemblable qu'une montée en puissance de l'activité s'orchestra au fil des mois avec en perspective la réduction des contraintes sanitaires sur certaines activités et les premières réalisations du projet de territoire 2020-2026.

Les prévisions d'effectifs seront ainsi légèrement revues à la hausse par rapport aux tendances constatées sur l'année 2021, notamment pour les effectifs permanents.

#### **Effectif payé moyen mensuel constaté en nombre et prévisions 2022**

Sur l'année 2021, la moyenne constatée des effectifs permanents payés s'établit à 1 355 contre 1 350 de moyenne prévue. S'agissant des effectifs non permanents, la moyenne constatée est de 238 agents contre 220 de moyenne prévue.

Effectif	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Prévisions 2022
Effectif permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	1 306	1 337	1 355	1 375
Effectif non permanent payé constaté en moyenne sur l'année (en nombre)	245	208	238	225
<b>TOTAL</b>	<b>1 551</b>	<b>1 545</b>	<b>1 593</b>	<b>1 600</b>

Le budget primitif 2022 est élaboré en tenant compte d'une légère augmentation des effectifs permanents payés liée au renforcement de certaines activités ainsi qu'à une remontée attendue du taux de pourvoi des postes. Concernant les effectifs non permanents, le budget 2022 s'appuie sur une hypothèse mensuelle moyenne de 225 agents payés contre 238 constatés en moyenne sur l'année 2021. La perspective d'une sortie de crise sanitaire en cours d'année est privilégiée.

#### **Effectif permanent payé moyen mensuel constaté en ETP et prévisions 2022**



Les équivalents temps plein permanents payés augmenteront dans la proportion des effectifs permanents. De 1 224 ETP permanents en moyenne constaté en 2021, les prévisions 2022 s'établissent à 1 240 ETP, soit une augmentation de 16 ETP en moyenne sur l'ensemble de la collectivité.

ETP des effectifs permanents payés	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Prévisions 2022
Titulaires	1 011	1010	997	1 010
Non titulaires	172	200	227	230
<b>TOTAL*</b>	<b>1 183</b>	<b>1 210</b>	<b>1 224</b>	<b>1 240</b>

\*Ne concerne que les effectifs permanents payés

L'âge moyen des agents permanents de la collectivité est de 45,2 ans, légèrement inférieur à la moyenne nationale des collectivités de la strate de l'Agglomération dont l'âge moyen des agents permanents se situe à 46 ans environ. A noter toutefois que 37 % des femmes et 36,7 % des hommes ont plus de 50 ans et qu'un peu moins de 80 agents ont dépassé les 60 ans.

#### **4.2. Dépenses de personnel**

Une vigilance toute particulière doit être de mise sur l'ensemble des postes de dépenses du chapitre 012 dédié aux ressources humaines. Cette vigilance est d'autant plus prégnante qu'un ensemble de mesures principalement réglementaires impactent la masse salariale à la hausse.

En effet, l'année 2022 sera marquée sur le plan réglementaire par un ensemble de mesures visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents à faibles perspectives d'évolutions salariales :

- Revalorisation du traitement des agents de catégorie C. Les agents en bas de grille bénéficieront d'une hausse nette de salaire par mois comprise entre 25 et 85 euros, en fonction de l'ancienneté. Le SMIC deviendra un minimum pour les agents de catégorie C dès 2022,
- Un an d'ancienneté bonus pour la catégorie C : une bonification d'un an d'ancienneté sera accordée à tous les agents de catégorie C dès janvier 2022. Un bonus qui va s'accompagner de mesures pour permettre une progression plus rapide en début de carrière,
- Une augmentation des promotions de grade seront ouvertes pour les agents des catégories C et B.

En outre, une cotisation spéciale à l'apprentissage sera mise en place, plafonnée à 0.1% de la masse salariale.

Sur trois ans, la collectivité a ajusté sa stratégie de rémunération pour l'ensemble des métiers via un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). 2022 achève ce mouvement de revalorisation salariale par la mise en place du RIFSEEP au sein du département Cohésion Sociale et Culture. Pour rappel, il s'agit du nouveau système d'attribution des primes pour les agents de la fonction publique territoriale (FPT) calé sur celui de la Fonction Publique d'Etat. Il réunit et fusionne dans un même régime les nombreuses primes auxquelles les agents peuvent prétendre.

S'agissant des effets mécaniques, le budget 2022 devra également amortir les effets du temps plus communément appelé l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui entrainera une augmentation incompressible de la masse salariale d'environ 0,75 %.

Enfin, les objectifs annuels du contingent d'heures complémentaires et des heures supplémentaires seront à nouveau adaptés au plus juste pour les faire coïncider aux besoins et nécessités de services.

Les tableaux ci-dessous reprennent l'évolution sur les 3 dernières années de la majorité des rubriques de paie et précisent les orientations 2022 du budget primitif, tous budgets confondus.

Les dépenses de personnel en K€ (Effectifs payés, tous budgets)	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
Traitements indiciaires	31 626	31 788	33 047	34 120
RI / RIFSEEP	4 475	4 666	5 062	5 400
NBI	345	321	307	310
Prime annuelle	2 650	2 672	2 772	2 800
Charges sociales	16 174	16 237	16 983	17 550
SFT	514	504	512	510
Astreintes	138	138	128	130
Vacations	183	168	187	190
Indemnités départ ou rupture conventionnelle	0	106	57	60
CET	80	83	96	110
Validations de services	23	37	3	30
Congés payés	115	106	80	80
Tickets restaurants	257	232	262	270
Indemnités diverses et hors paie	2 046	1 759	1 485	1 420

Parmi les principales évolutions, on retiendra en 2022, l'augmentation de l'enveloppe consacrée au traitement indiciaire pour intégrer une légère augmentation des effectifs et financer la refonte des grilles indiciaires. Elle s'établit à 34 120 K€.

L'enveloppe des charges sociales afférentes aux éléments de rémunérations sera également relevée pour s'établir à 17 550 K€.

L'enveloppe dédiée à l'Indemnité de fonction de suggestions et d'expertise (IFSE : ex Régime indemnitaire) s'établira à 5 400 K€. Elle sera intègre les revalorisations évoquées au sein du département Cohésion Sociale et Culture.

Les enveloppes relatives à la prime annuelle, aux charges sociales et au Supplément Familial de Traitement (SFT) seront adaptées à l'augmentation globale des traitements indiciaires.

Le budget dédié à la monétisation des Comptes Epargne Temps (CET) est cette année revue à la hausse pour suivre la tendance à l'augmentation des demandes de monétisation.

L'enveloppe concernant les indemnités diverses est maintenue sur une base proche du budget consacré en 2021.

#### Heures supplémentaires et complémentaires

Contingent heures complémentaires et supplémentaires en K€	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Prévisions 2022
Heures complémentaires, en k€	331	366	286	300
Heures supplémentaires, en k€	68	68	43	60

Au vu des volumes constatés sur 2021 et du trend du second semestre, l'enveloppe dédiée aux heures complémentaires sera maîtrisée mais permettra cependant de gérer la flexibilité des besoins des services.

Dans le cadre de la maîtrise des coûts, la collectivité continuera à privilégier la récupération des heures supplémentaires, le contingent d'heures sera en conséquence maintenu à un niveau proche de celui de 2019, soit 60 K€.

La répartition par budget estimée est la suivante, elle retrace la masse salariale sans l'effet des refacturations des budgets annexes vers le budget principal ce qui explique une différence entre le chapitre budgétaire et la présentation consolidée ci-après. En outre, les budgets assainissement et eau disposent d'agents de droit privé dont la rémunération ne figure pas dans le présent tableau en raison de leur statut :

Budget en € (chapitre 012, gestion RH)	BP 2021	Prévision 2022
Principal	52 644 000	54 217 000
Déchets	2 245 000	2 245 000
GEMAPI	860 000	945 000
ADS	620 000	650 000
Restauration collective	875 000	885 000
Système d'information	1 880 000	2 041 000
Régie de l'Eau	450 000	400 000
Régie de l'Assainissement	1 920 000	1 960 000
<b>Total</b>	<b>61 494 000</b>	<b>63 343 000</b>

#### **4.3. Durée effective du temps de travail**

Le protocole horaire de la collectivité est de 1 607 heures.

S'agissant des protocoles horaires spécifiques, un travail de mise à jour est réalisé par les services pour compléter le règlement du temps de travail de la collectivité quand cela est nécessaire. Ainsi des protocoles horaires sont régulièrement approuvés en Comité Technique.

## INDICATEURS DE GESTION

## 5.1. Budget général

BUDGET PRINCIPAL		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses de gestion courante	A	113 480 009 €	113 133 143 €	116 238 442 €
Recettes de gestion courante	B	133 665 132 €	136 075 829 €	137 544 715 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	20 185 122 €	22 942 686 €	21 306 273 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	- 296 159 €	- 1 962 670 €	- 1 144 898 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 650 605 €	- 816 469 €	- 1 203 048 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	19 238 359 €	20 163 548 €	18 958 328 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	2 982 884 €	3 268 308 €	4 276 943 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	16 255 475 €	16 895 239 €	14 681 385 €

## Evolution du ratio de désendettement (encours de dette/CAF brute) :

2018 : 1,45 an

2019 : 2,87 ans

2020 : 3,45 ans

Il est à noter que pour 2019, certains cabinets d'analyse financière intègrent les provisions dans le calcul des CAF brutes. Dans ce cas, pour 2019, le ratio de désendettement est de 4,10 ans. Pour 2020, en fonction des méthodes retenues, il peut donc être estimé à moins de 2,00 ans si les provisions sont incorporées de manière symétrique. Il apparaît donc plus sincère d'écarter cette méthode pour retenir celle présentée ci-avant. La Communauté d'agglomération s'endette raisonnablement pour financer son projet de territoire.

## Prévisions 2021

Avec une épargne stabilisée par rapport au compte administratif 2021 et une Agglomération qui n'a pas emprunté sur l'exercice, le ratio de capacité de désendettement devrait légèrement se tasser vers une valeur proche voire légèrement inférieure à 3 années.

## Perspective 2022

Sur la base des éléments du présent rapport d'orientation budgétaire, aucune dérive n'apparaît. Il est confirmé que la gestion de la dette s'appuiera éventuellement sur une stratégie opportuniste du fait du contexte de taux. D'un point de vue budgétaire, hors effet énergie, la Communauté d'agglomération n'aurait pas eu besoin de s'endetter sur 2022. Cependant, **avec la hausse de l'énergie, un endettement supplémentaire sera sans doute nécessaire.** Le ratio de capacité de désendettement pourrait revenir au niveau de celui de 2020 si l'épargne s'érode légèrement comme les tendances semblent le dessiner.

Besoin de financement :

Appel de fonds programmé sur 2022 : de l'ordre de 10 M €

Montant de capital remboursé dans les annuités : - 5 M€

Endettement prévisionnel : 5 M€

## 5.2. Budget Assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses de gestion courante	A	7 313 131 €	6 354 093 €	7 697 831 €
Recettes de gestion courante	B	14 450 992 €	17 091 237 €	15 019 573 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	7 137 861 €	10 737 144 €	7 321 742 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	- 1 001 115 €	368 125 €	- 193 794 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 564 955 €	- 434 763 €	- 412 119 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	5 571 791 €	10 670 506 €	6 715 829 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	1 914 879 €	1 318 124 €	982 648 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	3 656 912 €	9 352 381 €	5 733 181 €

### Prévisions 2021

Le ratio de capacité de désendettement devrait remonter au-delà de trois années sous l'effet conjoint d'une épargne minorée en raison d'une pollution exceptionnelle et du déport du traitement des boues sur l'année. L'épargne s'érode de ce fait et se trouve face à une dette accrue par l'avance de l'Agence de l'Eau.

Le projet de territoire se décline par délibérations relatives à la programmation pluriannuelle et à son financement avec des engagements fermes sur la période 2022-2026. Les redevances seront adaptées en conséquence.

### Perspectives 2022

Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,1 M€

Désendettement

Un ratio de capacité de désendettement qui devrait retomber à moins de 3 années.

## 5.3. Budget GEMAPI

BUDGET GEMAPI		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses de gestion courante	A	1 405 851 €	1 699 505 €	1 529 290 €
Recettes de gestion courante	B	2 605 260 €	1 262 664 €	2 691 971 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	1 199 409 €	- 436 841 €	1 162 681 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	0 €	- €	505 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	-309 750 €	995 142 €	- 279 823 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	889 659 €	558 301 €	883 363 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	480 916 €	444 437 €	515 298 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	408 743 €	113 864 €	368 065 €

### Prévisions 2021

Les CAF brutes et nettes devraient être légèrement minorées pour 2021 en raison d'un niveau de charges de fonctionnement ramené au niveau de 2019. Aussi, le ratio de capacité de désendettement devrait dépasser les neuf années.

### Perspectives 2022

Besoin de financement :

Montant de capital remboursé dans les annuités : - 0,51 M€

Désendettement

## 5.4 Budget Régie de l'Eau

BUDGET REGIE DE L'EAU		CA 2020
Dépenses de gestion courante	A	7 958 157 €
Recettes de gestion courante	B	12 059 123 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	4 100 966 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	208 756 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 163 306 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	4 146 416 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	391 399 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	3 755 017 €

#### Prévisions 2021

La CAF nette 2021 devrait s'établir à 0,3 M€, et avec une CAF brute de près de 0,7 M€ ce qui porte le ratio de désendettement à plus de 10 ans. La Régie autonome dispose donc d'un niveau de marge de manœuvre largement érodé par un exercice plein. Toutefois, pour 2022, la fusion des budgets devrait accroître la visibilité budgétaire.

#### Perspectives 2022

Le projet de territoire se décline par délibérations relatives à la programmation pluriannuelle et à son financement avec des engagements fermes sur la période 2022-2026. Les redevances seront adaptées en conséquence.

Besoin de financement :

Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,4 M€

Endettement prévisionnel : difficilement envisageable à ce stade.

Le portage des produits pour le compte des structures en délégation change les équilibres. En outre, les excédents antérieurs devant être transférés, il est probable que les montants qui seront votés lors du budget soient minorés dans le courant de l'année. Enfin, l'impact de l'énergie fragilise encore la structure de ce budget.

#### 5.4. Budget Déchets ménagers

BUDGET DECHETS MENAGERS		CA 2018	CA 2019	CA 2020
Dépenses de gestion courante	A	26 050 358 €	26 886 719 €	26 932 445 €
Recettes de gestion courante	B	27 190 030 €	28 012 829 €	27 914 480 €
Excédent Brut de Fonctionnement	C = B-A	1 139 672 €	1 126 110 €	982 035 €
Résultat exceptionnel (R77 - D67, hors cessions)	D	1 069 €	31 423 €	24 081 €
Résultat financier (R76 - D66)	E	- 10 358 €	- 10 993 €	- 12 444 €
Capacité d'autofinancement brute	F = C+D+E	1 130 383 €	1 146 540 €	993 672 €
Remboursement du capital de la dette (hors 165)	G	10 044 €	10 530 €	39 757 €
Capacité d'autofinancement nette	H = F-G	1 120 339 €	1 136 010 €	953 915 €

#### Prévisions 2021

La situation financière du budget déchets ménagers s'améliore légèrement à la faveur d'une maîtrise soutenue des charges de gestion courante et d'un dynamisme élevé des produits de fonctionnement tant pour la vente de matériaux que du fait des bases de TEOM et des financements externes.

#### Perspectives 2022

Le projet de territoire se décline par délibérations relatives à la programmation pluriannuelle et à son financement avec des engagements fermes sur la période 2022-2026. Les produits seront adaptés en conséquence.

Besoin de financement :

Montant de capital remboursé dans les annuités : - 36k€

A titre prévisionnel, il serait entre 2,5 et 2,8 M€ au budget primitif, pour autant, l'an passé, 4,5 M€ étaient nécessaires à l'équilibre... et pourtant la clôture de l'exercice s'est réalisée sans nouveaux emprunts. L'endettement dépendra donc du niveau de réalisation des dépenses d'équipement.

## **5.6 Budget zones économiques**

S'agissant d'un budget de gestion de stocks, l'analyse de la capacité d'autofinancement n'est pas pertinente.

### **Perspectives 2022**

Besoin de financement :

Montant de capital remboursé dans les annuités : - 1,1 M€

Endettement prévisionnel : de la même manière que pour le budget déchets ménagers, le recours à l'emprunt dépendra du taux de réalisation des dépenses d'aménagement de terrain.

## LA DEMARCHE « DONUT »

### Le contexte :

La mise en œuvre d'une démarche fondée sur la méthode « Donut » a été présentée lors du Débats d'Orientation Budgétaire de l'Agglomération 2021. Cette démarche innovante a été retenue pour :

- évaluer et suivre l'impact social et environnemental des actions issues du Plan de mandat et du Projet de territoire,
- positionner le territoire vis-à-vis des objectifs de développement durable de l'ONU, servant de cadre aux politiques publiques nationales et européennes.

### L'avancement :

L'année 2021 a été mise à profit pour « territorialiser » le raisonnement du Donut, qui ne connaissait aucune déclinaison territoriale concrète et opérationnelle. Dans cet objectif, la Fab T et le service mutualisé de l'Audit de Gestion ont eu l'opportunité d'être retenus et accompagnés, entre mai et septembre 2021 par l'ANCT -Agence Nationale de Cohésion des Territoire - dans le cadre de leur Programme National d'Investigations (PNI) de l'Incubateur des territoires pour tester la faisabilité de cette démarche.

### Une démarche éprouvée dans un programme national :

Ce premier test, appliqué à la problématique de l'alimentation, a nécessité le choix d'un projet mesurable et actionnable en tant que tel. Ainsi le projet d'extension de la cuisine centrale mutualisée présentait toutes les conditions de mise en œuvre de ce test. Il a permis de mettre en place une première approche méthodologique pilotée par l'ANCT, de valider un processus d'évaluation et de réaliser un prototype (définition des axes thématiques du Donut territorialisé de Valence Romans Agglo, proposition d'indicateurs, graduation et consolidation des indicateurs).

En outre ce test a montré l'opportunité du principe de réalisation :

- d'un Donut par projet pour des actions ou orientations à enjeux, dans une logique d'évaluation et d'aide au pilotage quant aux marges de progression possible pour chaque projet;
- d'un Donut global du Plan de mandat et du Projet de territoire de Valence Romans Agglo grâce à des indicateurs communs issus de l'ensemble des actions réalisées (ex: énergie, CO<sup>2</sup>, emploi, etc.) permettant de rendre compte des avancées globales réalisées dans chacune des thématiques du Donut par les collectivités.

### Les perspectives :

L'année 2022 servira, donc à mettre en œuvre le processus pour réaliser les évaluations « Donut » sur les projets et à apporter pour les DOB 2023 un premier panorama global des impacts du Plan de mandat et du Projet de territoire. Au-delà des résultats graphiques et du dialogue de gestion, il permet une possibilité d'analyse stratégique des projets entre élus, services et potentielles parties prenantes.

### Méthodologie :

Pour aboutir à la mise en place de l'évaluation Donut, il conviendra d'identifier les projets selon une grille simple et claire. Seront retenus uniquement des projets qui répondent aux trois exigences suivantes :

- Des actions qui touchent directement les usagers du territoire,
- Des actions importantes qui produisent de réelles externalités,
- Des actions directes de la collectivité sur lesquelles des actions correctrices sont possibles.

Aux termes d'une démarche coconstruite avec les acteurs, partenaires et services, trois types d'indicateurs seront déterminés :

- Des indicateurs métiers maîtrisés par les services de la collectivité,
- Des indicateurs usagers qui pourront aisément remonter par consultation directe,



- Des indicateurs de référence dont les sources viennent de l'extérieur et sont peu contestables.

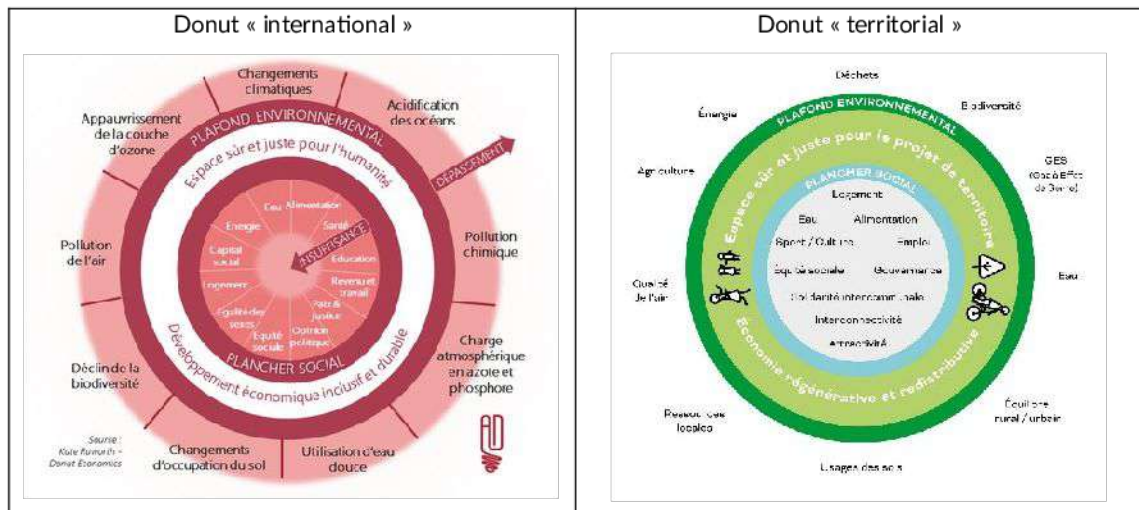
Ces indicateurs mesurent si la collectivité atteint ses objectifs. Ils confèrent des éléments de mesure sur chaque axe actionné du Donut de mesurer l'intensité de ces impacts. Le retour individuel prend son sens dans la globalité des ambitions du projet de territoire.

**Transcription locale des objectifs du Donut :**

Pour déterminer les objectifs individuels, le schéma du Donut international a donné lieu à une traduction mesurable sur le territoire afin de définir le plafond environnemental et le plancher social.

Plafond environnemental :	Plancher social
Déchets	Logement
Biodiversité	Eau
Energie (verte, renouvelable et sobriété)	Alimentation
GES (Gaz à effet de serre)	Education <i>Sport / Culture /</i>
Agriculture (et transformation alimentaire)	Emploi
Eau (préservation de la ressource)	Gouvernance - <i>Participation citoyenne</i>
Usages des sols et imperméabilisation des sols	Équité sociale - <i>Solidarité</i>
Qualité de l'air	Coopération - <i>Solidarité intercommunale</i>
Équilibre Rural Urbain (offre de services et équilibre territoriaux)	InterConnectivité ( <i>mobilité, infrastructures et numérique</i> )
Usage des ressources locales et économie circulaire	Attractivité ( <i>identité - appartenance territoriale - cadre de vie</i> )

Ainsi, le schéma se retranscrit de la manière suivante :



**Première sélection d'actions qui seront caractérisées d'ici au ROB 2023 :**

A titre provisoire, l'appréciation du projet de territoire par la méthode du DONUT retient la liste suivante d'actions à évaluer :

### **Ambitions du projet de territoire**

Préserver l'environnement et ancrer durablement notre territoire dans la transition écologique

Asseoir le développement économique et conforter l'identité de notre territoire pour accroître son attractivité

Développer et adapter les services à la population

Préserver les équilibres qui font la richesse de notre Agglomération

### **Actions**

Rénovation de l'éclairage public  
Programme pluriannuel de sobriété énergétique des bâtiments  
Distribution de l'eau potable  
Gestion des eaux usées et des eaux pluviales  
Exercice de la compétence GEMAPI  
Service public de la performance énergétique de l'habitat  
Gestion des déchets  
  
Palais de la foire  
Gestion du palais des congrès  
Action économique de l'agglomération  
Mise en œuvre de la stratégie foncière  
  
Plan crèches  
Rénovation Théâtre le Rhône  
Rénovation Médiathèque Simone de Beauvoir  
Rénovation Maison de la musique et de la danse  
Chemin des artistes  
Commande publique « verte » sur le territoire  
Développer l'économie circulaire